

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 1^{er} juillet 2025 à 19 h 30

Salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 25 juin 2025.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, VINE-SPINELLI Rémi, PATRIARCA Jean-François, JOMIR-FLORES Marie, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup (absent au point n° 13), VINÇON Raphael, LANDREAU Christian, LACOMBE Dorian (absent au point n°6).

<u>Pouvoirs :</u> Mme Khadija UNAL	à	M. Jean-François PATRIARCA
Mme Chantal HARS	à	Mme Laurence MERIAUX
Mme Laurence CAMPAGNE	à	M. Chun-Jy LY
Mme Aurélie LEGER	à	M. Christian ALLIOD
Mme Catherine MITIS	à	M. Matthieu CLAVEL
M. Pierre-Marie PHILIPPS	à	M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE
Mme Corinne DEMARQUAY	à	M. Stéphane GRATTAROLY
M. Ahmed BEN MBAREK	à	M. Balaky-Yem Phoramy BABALEY
Mme MyLène MAILLOT	à	M. Daniel RAPHOZ

Absents : M. Jean-Druon CHARVE
M. Dorian LACOMBE (pour le point n° 6)
M. Jean-Loup KASTLER (pour le point n°13)

Secrétaire de séance : M. Stéphane GRATTAROLY



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Abrogation de la délibération n°2025-75 du 10 juin 2025 - Affectation des résultats de l'exercice 2024.
3. Adoption du Budget supplémentaire pour l'exercice 2025.
4. Autorisation de programme et crédits de paiement.
5. Garantie financière sollicitée par la SA HLM LOGEMENT Alpes Rhône pour l'acquisition en VEFA de 9 logements situés Chemin du Terraillet.
6. Taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers.
7. Non-renouvellement de l'adhésion de la ville de Ferney-Voltaire au Parc Naturel Régional du Haut Jura dans le cadre de la révision de la charte.
8. Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AD-158 située Chemin du Terraillet sur l'emplacement.
9. Convention servitude de passage du réseau de chauffage urbain sur les parcelles AM 0731, AE 0015 et AE 0014.
10. Attribution du MAPA n°2025ST2 Marché de performance énergétique pour la réalisation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques au Centre Sportif et au Centre Technique Municipal.
11. Attribution du MAPA n°2025ST5 Travaux et de maintenance sur les éclairages publics, borne IRVE, installation d'illuminations et feux tricolores.
12. Agrandissement du colombarium par ajout d'un module supplémentaire - Dépôt de la déclaration préalable.
13. Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi pris le 5 février 2019 - Annule et remplace le règlement intérieur.
14. Actualisation du tableau des emplois de la Commune - Créations et suppressions d'emplois.
15. Questions diverses :
 - o Décisions du Maire prises au mois de juin 2025 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Le Maire ouvre la séance. Il présente les pouvoirs qui lui ont été communiqués : Mme Khadija UNAL à M. Jean-François PATRIARCA ; Mme Chantal HARS à Mme Laurence MERIAUX ; Mme Laurence CAMPAGNE à M. Chun-Jy LY ; Mme Aurélie LEGER à M. Christian ALLIOD ; Mme Catherine MITIS à M. Matthieu CLAVEL ; M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE ; Mme Corinne DEMARQUAY à M. Stéphane GRATTAROLY ; M. Ahmed BEN MBAREK à M. Balaky-Yem Phoramy BABALEY ; Mme Mylène MAILLOT à M. Daniel RAPHOZ.

Le Maire indique que Jean-Druon CHARVE, est excusé.

Le Maire indique que les élus du Conseil ont à leur disposition l'ordre du jour avec les rapporteurs de ce conseil municipal, les décisions de juin 2025 prises par lui-même, ainsi que la présentation du futur Tram des Nations lors de la séance publique qui s'est tenue le 25 juin dernier, pour ceux qui pensaient que cela n'existait pas.

Le Maire indique qu'aucune question n'est évoquée, pour l'instant. Le sujet en cours concerne l'ordre du jour.

Jean-Loup KASTLER souhaite soulever un point de règlement.

Le Maire indique qu'il n'a pas donné la parole à Jean-Loup KASTLER. Il fait remarquer qu'il ne souhaite pas recommencer ce soir. Il rappelle que si Jean-Loup KASTLER demandait la parole, celle-ci lui serait accordée. Cependant, pour l'instant, la parole lui appartient. Le Maire indique que les membres du Conseil ont à leur disposition un certain nombre de points. Il a procédé à la lecture des pouvoirs et informe qu'il les transmet aux services. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER souhaite soulever un point de règlement. Il indique que ses colistiers et lui-même ont soumis une motion à intégrer à l'ordre du jour. Le Maire est le responsable de l'ordre du jour et est la personne qui fixe l'ordre du jour. Il fait aussi remarquer que le Maire est un élu différent des autres. Celui-ci a refusé de mettre cette motion à l'ordre du jour. Cette motion concernait la gestion des logements dans la Commune. Il demande si le Maire refusera systématiquement d'inscrire cette motion à l'ordre du jour, et si cette position, qui consiste à rejeter des motions qui émanent de l'assemblée, constitue pour le Maire une position de principe. Il demande également à partir de combien de signatures le Maire considérera qu'une motion est légitime pour être inscrite à l'ordre du jour.

Christian LANDREAU indique que le pourcentage est de 10 % des signatures.

Jean-Loup KASTLER ajoute que ce point soulève une question de jurisprudence et qu'il aimerait avoir les réponses du Maire.

Le Maire adresse un premier avertissement à l'encontre de Christian LANDREAU. Il indique que si celui-ci demandait la parole, celle-ci lui serait accordée. Aujourd'hui, Christian LANDREAU l'a prise sans la demander. Jean-Loup KASTLER est celui qui a la parole, et non Christian LANDREAU. Il ordonne à Christian LANDREAU de n'émettre aucun commentaire.

Jean-Loup KASTLER s'excuse et indique qu'il souhaite terminer son intervention avec les questions soulevées. Il relève que la question des pourcentages d'élus tient plus de la jurisprudence que du droit des logements. Les pourcentages ne sont pas précisés dans le règlement du Conseil municipal. Il



estime donc qu'il s'agit, *a priori*, d'une question à trancher. Il souhaiterait savoir quelle est la position du Maire à ce sujet.

Le Maire répond que cela fait plus d'un mois, voire près de deux mois, que Jean-Loup KASTLER interroge les services de la collectivité sur ces sujets. Il indique que les services lui répondent systématiquement. Celui-ci a de nouveau demandé cette semaine des documents qui lui ont été fournis une fois encore sans problème et qui touchent aux logements communaux. Concernant les logements, les services lui ont répondu clairement sur certains sujets. La politique que la Municipalité a menée depuis dix ans dans la gestion des logements dédiés aux agents de la Municipalité, comme les logements de transition, qui ne sont pas des logements de secours, se poursuivra. Il pense que cela est peut-être ce que Jean-Loup KASTLER souhaitait. Il explique qu'à l'époque, il ne souhaitait pas que cette gestion soit confiée au CCAS, compte tenu de divers problèmes. A Ferney-Voltaire, des logements de secours qui appartiennent à la Ville ont été donnés à l'Accueil Gessien. Ce dernier gère en effet le logement dit « de secours » et les utilisateurs s'adressent régulièrement à cette entité. Le Maire pense que Jean-Loup KASTLER a déposé sa motion auprès du CCAS.

Jean-Loup KASTLER répond que non.

Le Maire note qu'en tout cas, celui-ci a déposé une motion. Pour l'instant, il ne l'a pas mise à l'ordre du jour et le Conseil verra par la suite.

Jean-Loup KASTLER interroge le Maire sur sa position concernant les motions de manière générale, et le pourcentage à partir duquel il intègre la motion dans l'ordre du jour.

Le Maire indique que depuis dix ans, Jean-Loup KASTLER a parfois posé des points qui ont été actés. Il ne refuse pas systématiquement les motions. Il remarque qu'aujourd'hui, Jean-Loup KASTLER est tout seul à poser une motion.

Jean-Loup KASTLER indique qu'ils étaient trois à avoir déposé la motion.

Le Maire soutient que ces propos sont ceux de Jean-Loup KASTLER. Il réitère que pour l'instant, il n'a pas souhaité répondre à cette motion.

Jean-Loup KASTLER insiste pour savoir si le Maire compte conserver un pouvoir discrétionnaire au sujet des motions, c'est-à-dire s'il compte procéder comme bon lui semblera, pour inscrire une motion à l'ordre du jour, ou si le Maire accepte de fixer, ce soir, un chiffre à partir duquel une motion sera intégrée à l'ordre du jour.

Le Maire indique qu'il n'a pas à répondre à Jean-Loup KASTLER sur des chiffrages. Il pense qu'une délibération avait eu lieu en 2021. Il s'agissait, dans le cadre de cette délibération, d'attribuer un certain nombre de logements. Il croit d'ailleurs que Jean-Loup KASTLER avait voté pour que ces sujets soient étudiés. Pour l'instant, il n'a pas voulu présenter cette motion ce soir, et cela était aussi une possibilité pour lui. Il note cependant que Jean-Loup KASTLER souhaite poursuivre sur ce sujet. Il annonce que les services lui répondront de toute façon. Il relève que Jean-Loup KASTLER cherche systématiquement à soulever des problèmes à travers ces logements et que celui-ci regarde un peu partout. Le Maire indique qu'il connaît les intentions de Jean-Loup KASTLER. Il fait savoir qu'il est, lui aussi, serein et « droit dans ses bottes ». Il essaie de trouver des solutions pour le personnel de la Mairie, contrairement aux idées véhiculées par Jean-Loup KASTLER, qu'il estime similaires à celles de Torquemada. Il note cette volonté de toujours passer par des commissions pour trouver des



attributions, qui est une attitude typique à LFI et il note qu'en effet, Jean-Loup KASTLER est membre de LFI.

Le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de pouvoir discrétionnaire du Maire. Il existe des règles sur plusieurs sujets, comme sur les loyers et sur l'ensemble des personnes qui ont fait l'objet d'attributions. Jean-Loup KASTLER peut d'ailleurs le vérifier systématiquement. Il réitère qu'il n'existe pas de pouvoir discrétionnaire à son niveau et souligne qu'il n'est pas le roi et qu'il est simplement un Maire, avec des pouvoirs et une délégation que le Conseil lui a conférés. Il remercie Jean-Loup KASTLER pour ce point.

Jean-Loup KASTLER entend les propos que le Maire vient de tenir, mais il note que le problème est que le temporaire dure, comme le Maire le sait. Il soulève ensuite un deuxième point de règlement et interroge sur la décision finale du Maire concernant la publication des décisions du Maire. Il estime qu'il s'agit d'une question importante. Jusqu'à la fin de l'année 2024, les décisions du Maire étaient publiées dans les extraits du procès-verbal. Depuis le début de l'année 2025, elles sont publiées dans le PV, ce qui implique un temps d'attente plus important pour les élus, même si elles arrivent dans les pelles en début de Conseil, comme il l'a noté. Il note également que, pour un certain nombre de décisions que le Maire déclare avoir prises, il ne les trouve ni dans les documents que le Maire lui a remis ni dans les documents publiés en ligne. Il demande si le Maire publie systématiquement toutes les décisions ou si celui-ci ne publie pas certaines d'entre elles. Si le Maire les publie toutes, celui-ci peut effectivement lui dire d'aller, lui-même, les chercher. Si le Maire ne les publie pas toutes, il serait bien de lui répondre quand il demande au Maire une décision particulière.

Le Maire répond que toutes les décisions sont publiées. Il avertit Jean-Loup KASTLER de faire attention à ses allégations. Il souligne qu'il utilise bien le mot « allégations ». La Municipalité respecte le droit dans cette affaire. Les décisions prises par le Maire sont toutes publiées. Jean-Loup KASTLER le sait et les services de la Mairie lui ont répondu en ce sens. Il indique que si celui-ci conteste, il en a toujours la possibilité, et il note d'ailleurs que celui-ci conteste allègrement. Il lui recommande donc d'aller voir le tribunal administratif ou Madame la Préfète. Pour l'instant, celui-ci peut contrôler que toutes les décisions de la Municipalité sont publiées conformément à la loi.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il cherche une décision prise par le Maire et qu'il aimerait bien que le Maire la lui donne. Voilà tout ce qu'il demande.

Le Maire le note.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire indique que si les élus n'ont plus de questions, il souhaite que le Conseil procède à la désignation d'un secrétaire. Une question de règlement a été soulevée aujourd'hui, mais il aurait préféré nommer un secrétaire en premier lieu. Stéphane GRATTAROLY lève la main. Il demande s'il existe d'autres candidats.

Le Maire propose de passer au vote.

Jean-Loup KASTLER signale que Nicolas KRAUSZ n'a pas accès au document.

Le Maire indique qu'une synchronisation va être effectuée. Si des choses sont à changer, il s'agit de ce système.



Jean-Loup KASTLER fait aussi remarquer au Maire que l'opposition n'a que deux verres pour trois. Il demande si l'idée est de couvrir de soif l'opposition.

Le Maire demande si Jean-Loup KASTLER souhaite qu'il lui donne son verre. Il ajoute que son verre est plein. Il reconnaît qu'il faudra plus qu'un verre d'eau pour faire taire Jean-Loup KASTLER.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 26 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER, et Christian LANDREAU).

Le Maire informe que le Conseil a un secrétaire de séance. Il note que Christian LANDREAU demande la parole.

Christian LANDREAU indique qu'il aurait préféré avoir la parole avant la désignation du secrétaire de séance, puisqu'il a levé la main. Il note que le Maire a vu que « les fesses du babouin étaient rouges », et qu'il demandait la parole au Maire, mais cela n'est pas grave. Il fait référence à ce que le Maire a dit lors de la dernière séance, en espérant que cela sera acté dans le procès-verbal. Il espère aussi que, d'autorité, le Maire ne supprimera pas ce qui ne lui plaît pas, après l'avoir dit. Il indique que sa question est toute simple. Il prie le Maire de ne pas « fanfaronner », parce qu'il note qu'une fois de plus, l'opposition fait le quorum et sans l'opposition, le Maire n'aurait pas les 15 personnes nécessaires pour la tenue du Conseil. Il estime que le Maire peut compter au moins jusqu'à 20 pour voir si le quorum n'est pas atteint. Il fait remarquer au Maire que quand le quorum n'est pas atteint, il convient de ne pas se mettre en avant. Il demande au Maire d'être poli avec l'opposition, surtout dans ces circonstances, et lui rappelle que toutes les procurations qu'il a données ne sont pas valables. Il soutient qu'il ne peut être donné des procurations pour des personnes qui ne viennent plus au Conseil municipal depuis bien longtemps.

Le Maire remercie Christian LANDREAU pour son amabilité habituelle. Il annonce le passage à la première délibération sur l'abrogation de la délibération du 10 juin 2025.

2. Abrogation de la délibération n°2025-75 du 10 juin 2025 - Affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Maire donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE salue le Conseil. Il rappelle qu'au dernier Conseil complet, le Conseil a voté l'affectation des résultats. Cette affectation ne peut se réaliser qu'après le vote du CFU. Puisque le Conseil a dû revoter le CFU lors du Conseil extraordinaire de la semaine dernière, il propose la même délibération qui concerne l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Il va en profiter pour répondre à quelques questions que l'opposition a posées au dernier Conseil, auquel elle a daigné se joindre. Il avait promis de donner des réponses aussi vite que possible. Il indique que Jean-Loup KASTLER lui a posé plusieurs questions et lui a demandé s'il était bien sûr de l'attribution des subventions et du compte d'attribution. Il encourage donc Jean-Loup KASTLER à lire le petit livre passionnant qui s'appelle le Guide de l'imputation des dépenses et des recettes communales et intercommunales. Il précise qu'il existe en version en ligne, légèrement abrégée. Tel est également le cas pour la M57, puisqu'il existe une comptabilité un peu particulière pour les communes. Il indique que Jean-



Loup KASTLER a effectué une petite approximation. Il pense que celui-ci a lu un peu vite les informations qu'il cherchait à récupérer sur Internet.

Le compte 65736 concerne les subventions aux établissements et services rattachés de type CCAS, ce qui n'a rien à voir avec le compte des associations. Par ailleurs, comme Jean-Loup KASTLER l'avait dit, et la Mairie ne s'était pas trompée la dernière fois, son interrogation portait sur les 350 000 euros environ qui ont été versés à des personnes de droit privé. Ce montant correspond bien à 310 000 euros aux associations et le reste, à des entreprises. Il ajoute qu'il est désolé, il a oublié de lui dire d'aller regarder dans les nombreuses annexes que les services de la Mairie lui fournissent. Le détail que Jean-Loup KASTLER demandait et exigeait pour pouvoir voter ce CFU y figure. Ces annexes étaient fournies dès le mois dernier. Les pages concernées sont les pages 59 et 60 des annexes du CFU. Il existe 97 pages. Jean-Loup KASTLER y retrouvera donc la liste des associations bénéficiaires en 2024, euro par euro, association par association. Il y retrouvera également les entreprises, car, en 2024, la commune a subventionné le Cinéma Voltaire pour 20 000 euros, Noctambus pour 5 058 euros, etc. Telles sont donc ses réponses par rapport à ces questions de l'opposition. Pour terminer, il voudrait revenir sur un point qui lui paraît beaucoup plus inquiétant. Jean-Loup KASTLER lui a cité, à propos des délibérations sur le logement de fonction, l'article 752 du CG3P. Il lui a d'ailleurs demandé de répéter la référence, parce qu'il ne connaissait pas cet article. Il souligne que cela était normal qu'il ne le connaisse pas, car cet article n'existe pas. Il trouve honteux d'inventer des articles de loi, de les donner et de les citer alors qu'ils n'existent pas. Il précise qu'il existe un décret 752 de 2012. Il demande si Jean-Loup KASTLER fait référence à ce décret.

Jean-Loup KASTLER répond que non.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique, concernant le CG3P, qu'il peut lui renvoyer les chiffres. Il existe l'article 1, l'article 2 et ensuite, l'article 1000. Il estime que, peut-être pour une fois, Jean-Loup KASTLER pourrait faire preuve d'un peu d'humilité, se concentrer pour ne pas préparer le Conseil municipal à la hâte, et éventuellement travailler ses dossiers pour avoir de vraies questions.

Le Maire note que Jean-Loup KASTLER a demandé la parole et la lui donne.

Jean-Loup KASTLER indique que tant d'amabilité en un soir lui fait franchement plaisir. La seule chose qu'il souhaitait dire à Étienne t'KINT de ROODENBEKE est qu'il est étonnant de lui reprocher des choses que celui-ci n'a pas lui-même remarquées en tant qu'adjoint aux finances. Il remarque que visiblement, les services de la Mairie élaborent des annexes sans le savoir, comme d'autres font de la poésie sans le savoir. Ils ont mis des éléments dans les annexes sans le savoir. Cela explique qu'au moment où il demandait où figurait le détail, Étienne t'KINT de ROODENBEKE n'a pas été capable de lui répondre. Ensuite, concernant l'article de loi 752 qu'il a mentionné, il lui donne raison. A la réécoute de la bande, lorsqu'il a parlé de l'article 752, dans l'enthousiasme du moment, il a parlé d'un article de loi et cela a pu porter à confusion, alors qu'il voulait parler de l'article 752 au niveau de la comptabilité nationale.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE fait remarquer que cela n'est pas la même chose.

Jean-Loup KASTLER le reconnaît et ajoute que, de la même manière, un logement de fonction n'est pas un logement social. Il existe des erreurs et chacun peut commettre des erreurs. Néanmoins, ce qu'il trouve beaucoup plus problématique dans le cadre du Conseil municipal auquel il fait référence, est l'explication donnée par la Mairie selon laquelle la Chambre régionale des comptes serait incompétente.



Le Maire réplique que la Mairie n'a pas dit cela.

Jean-Loup KASTLER soutient que si et que cela s'entend d'ailleurs.

Le Maire conteste ces propos. Il a dit à Jean-Loup KASTLER qu'il ment et il le répète.

Jean-Loup KASTLER ajoute que cela est enregistré.

Le Maire répond que les élus réécouteront la bande si Jean-Loup KASTLER le veut, mais il souligne que celui-ci est un menteur et il le redit.

Jean-Loup KASTLER signale au Maire qu'il enregistrera la bande et qu'il la lui donnera pour qu'il puisse l'écouter.

Le Maire interpelle Christian LANDREAU et lui indique qu'il n'a pas la parole. Il demande à Étienne t'KINT de ROODENBEKE de poursuivre.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique qu'il a fait le tour.

Le Maire note que celui-ci a fini sa présentation et lui propose de présenter la délibération.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que les résultats sont les mêmes que la dernière fois. Cela explique pourquoi il ne les a pas redits. Il s'agit d'attribuer les 800 000 euros pour combler le besoin de financement de la section d'investissement. Par ailleurs, dans la prévision du BS, le reste du résultat sera reporté, soit 4 798 000 euros au compte 002 et 2 872 000 euros au compte 001. Il pensait détailler l'utilisation de ces obligations dans le vote du BS.

Il est proposé au Conseil, dans cette délibération, d'abroger la délibération précédente, de reporter le solde excédentaire de fonctionnement, de reporter le solde excédentaire d'investissement et d'inscrire la somme de 844 467,62 euros au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE. Il donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ salue le Conseil. Il indique qu'il est surpris du ton de l'adjoint aux finances.

Nicolas KRAUSZ pense que l'adjoint aux finances n'a pas à se vanter quand il faut convoquer un certain nombre de conseils municipaux, pour passer la même délibération. Quelque chose lui échappe. Il indique qu'il s'excuse, il n'est pas disponible toutes les semaines pour assister à un Conseil municipal dont les raisons lui échappent totalement et dont la responsabilité incombe visiblement et uniquement à la majorité. Il demande donc à Étienne t'KINT de ROODENBEKE de ne pas donner de leçon à qui que ce soit. Il estime que le moment n'est pas approprié pour cela.

Le Maire demande si le Conseil a d'autres questions. En l'absence de questions, il passe au vote.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 26 mai 2025. Considérant que la délibération n°DEL2025-074 portant adoption du Compte Financier Unique 2024 n'a pas été votée dans des conditions régulières. Considérant que cette irrégularité entache également la délibération n° 2025-075 du 10 juin 2024 relative à l'affectation des résultats 2024. Le conseil municipal,



après en avoir délibéré abroge par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON) et une abstention (Christian LANDREAU) la délibération n°DEL2025-075 portant affectation des résultats 2024, irrégulièrement adoptée. Il reporte par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON) et une abstention (Christian LANDREAU) au budget supplémentaire 2025 le solde excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024, d'un montant de 4 798 190,39 €, au compte 002. Il reporte également par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON) et une abstention (Christian LANDREAU) au budget supplémentaire 2025 le solde excédentaire d'investissement de l'exercice 2024, d'un montant de 2 872 647,65 €, au compte 001. Et il inscrit également par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON) et une abstention (Christian LANDREAU) la somme de 844 467,62€ au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Maire remercie le Conseil. Il passe au point concernant l'adoption du budget supplémentaire. Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

3. Adoption du Budget supplémentaire pour l'exercice 2025.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que le Conseil arrive au dernier point classique du calendrier budgétaire et des six derniers mois qui l'ont occupé, c'est-à-dire l'incorporation des résultats que le Conseil vient de voter et leur répartition sur les différentes dépenses. Il rappelle que cette répartition a déjà été discutée en Conseil municipal lors du DOB de janvier. Le Conseil a reporté cette répartition à la possibilité d'un budget supplémentaire. Comme cela a été abordé le mois dernier, les résultats étant extrêmement bons, il n'existera aucun problème pour pouvoir financer les différents investissements que la Commune a décidé d'effectuer sur la deuxième partie de l'année.

Il va d'abord reprendre les recettes de fonctionnement, soit les 4,8 millions d'euros d'excédents cumulés qui sont réintégrés dans les recettes. Il faut rajouter à cela une bonne surprise au niveau de la DGF. Celle-ci est supérieure à 525 000 euros, et non à 460 000 euros comme cela a été initialement budgété. Ces 525 000 euros sont intégrés immédiatement aux recettes de fonctionnement. En dépenses de fonctionnement, la part la plus importante est représentée par les 3,9 millions d'euros qui sont virés à la section d'investissement pour couvrir les investissements qui seront effectués. Il existe aussi un petit reliquat d'ajustement des amortissements en cours d'année, ainsi que 350 000 euros pour le compte 012, c'est-à-dire celui des salaires des agents de la Mairie. Cette année, et il espère que cela continuera, la Mairie a réussi à stopper l'hémorragie des années précédentes. Les effectifs sont pleins et la Mairie a donc des dépenses qui vont atteindre ce qui avait été annoncé dans les débats d'orientation budgétaire, soit 10,6 millions d'euros.

Le Maire note qu'il existe un problème technique. Il souligne qu'il est aussi dans l'intérêt des personnes qui regardent d'entendre les propos du Conseil. La bande va être coupée, le temps que le problème soit résolu, parce qu'à l'instant présent, aucun son n'est audible.

Réglage micros

Étienne t'KINT de ROODENBEKE reprend sa présentation. Il a évoqué les dépenses de fonctionnement. Il note tout d'abord la nécessité de remettre au pot les traitements des agents. Il faut rajouter à cela deux ou trois petites dépenses qui concernent d'une part, un imprévu en termes de charge de copropriété, pour la réfection du toit d'un des immeubles de la Grand'Rue dont la Mairie est copropriétaire, et d'autre part, 40 000 euros que le Conseil verra apparaître dans ces dépenses de fonctionnement et qui sont liés à une volonté de la Ville de proposer une solution au dépôt d'ordures



sauvages. Comme le Conseil le sait, les agents de la Mairie travaillent depuis un certain temps à retirer les sacs-poubelle dans les rues. La Mairie essaie de travailler à trouver une solution externe qui permettra aux agents de ne plus réaliser ce travail qui s'éloigne beaucoup de leur mission première. Telle est la situation pour ce qui est des dépenses de fonctionnement.

Au niveau des recettes d'investissement, le pendant du virement évoqué précédemment de 3,9 millions d'euros est l'excellent résultat qui permettra deux choses au niveau de la Commune. Premièrement, elle n'aura pas à recourir à l'emprunt cette année. Il pense que cela rejoint les questions des collègues qui ne souhaitent pas recourir immédiatement à l'emprunt. La ligne prévue à cet effet diminue donc de 1,5 million d'euros. Par ailleurs, cela permet à la Commune de retirer le produit de la cession du terrain que la Commune vend à l'ORSAC des Marmousets. Le projet n'est pas mûr et il n'est donc pas certain, à ce stade, que celui-ci soit terminé au 1^{er} janvier. À cet égard, la Municipalité ne souhaite pas précipiter les choses et cette dépense sera réintégrée le jour où elle sera réalisée.

Il annonce également deux bonnes nouvelles : un reliquat de subvention pour la véloroute de Meyrin de 77 000 euros, et surtout des dotations au titre des amendes de police, extrêmement supérieures aux attentes, puisque la Commune a touché 315 000 euros au lieu des 100 000 euros budgétés. Il tient à saluer le remarquable travail de la police municipale qui mène une action longue et importante pour lutter, en particulier, contre les incivilités routières. Il indique que le mode de calcul est un peu flou. Cependant, il existe une nette augmentation du nombre d'amendes posées par les agents de la Mairie. Cette hausse est liée à une activité importante sur les *parkings*, mais également aux contraventions. Telle est la situation pour ce qui est des recettes.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, la Municipalité réinscrit les achats de terrain du côté de Veudagne. Cela entre dans le cadre du projet sportif de la Commune, situé à l'ouest de Ferney-Voltaire. D'autre part, les achats de terrain dans le secteur de Vireloup sont aussi réinscrits dans les dépenses d'investissement, pour finaliser ces achats de terrain à Vireloup, ainsi que les achats des dernières parcelles à proximité de l'allée du Château, la Commune ne disposant pas encore de parcelles dans ce secteur.

Au-delà de ces investissements, le Conseil a fait grand cas cet hiver des discussions sur les ombrières photovoltaïques. Celles-ci sont réintroduites pour 400 000 euros. Le projet a été présenté récemment à la commission travaux. La Municipalité réinscrit également 100 000 euros pour les pistes cyclables. Cela correspond à un prolongement au niveau de la Douane de Mategnin de manière à accueillir la prolongation côté Suisse, qui arrivera, lorsque les amis suisses seront venus. Il espère que cela arrivera rapidement. Telle est la situation en ce qui concerne les grandes masses.

Il tient à remercier à la suite de tout cela – et il regrette que la caméra ne fonctionne pas – les services financiers de la Ville. Il sait que les services financiers sont régulièrement attaqués sur des détails, mais également sur des points plus fondamentaux. Le Trésor a adressé à la Mairie un *satisfecit* de gestion, avec un nombre d'incidents de gestion en nette baisse depuis l'année dernière. Il estime que cela reflète la réalité du travail, même si certains voient toujours uniquement ce qui les arrange. Il ajoute que le Conseil dispose, en l'occurrence, de l'intégralité du BS qui est proposé, et il demande au Conseil d'adopter ce budget supplémentaire pour l'exercice 2025. Il remercie le Conseil.

Le Maire donne la parole à l'Assemblée. Il la donne à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique, concernant le budget et ce que la Municipalité dit qu'elle propose, qu'il s'interroge dans un premier temps, sur un sujet technique. Il reviendra ensuite sur le projet en général.



Il a noté qu'il a été évoqué, sauf erreur de sa part, l'absence d'emprunt pour l'année en cours. Il aimerait savoir comment cela est pris en compte. En effet, de mémoire, dans les décisions en début d'année 2025, figure une sollicitation à l'égard de l'Agence France et à laquelle la Municipalité a souscrit...

Pour plus de clarté, le Maire propose de répondre d'abord à cette question, et de passer ensuite à une deuxième série de questions. Il prie Étienne t'KINT de ROODENBEKE de répondre à cette question.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE pense que Jean-Loup KASTLER se décale d'un mois. Jean-Loup KASTLER a dû voir au Conseil de janvier la décision du Maire de mi-décembre. Celle qui concernait le CFU était déjà intégrée dans ce qui a été présenté le mois dernier.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE. Il sollicite la seconde série de questions. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER estime que le projet mené par la Commune est un projet qui a pensé l'attractivité du territoire, sans penser à son habitabilité. La Commune en paie les conséquences aujourd'hui parce qu'un certain nombre d'infrastructures sont organisées à la « va-come-je-te-pousse ». Il cite notamment les pistes cyclables, en ce qui concerne le vélo. Il reproche l'absence de plans de mobilité adoptés à temps et adoptés en amont du budget, alors que cela aurait permis de faire en sorte que les dépenses soient en conformité avec le plan qui avait été demandé à la Mairie depuis quand même quelques années.

Sur ce point, il estime que la Mairie est encore un peu dans de l'improvisation. Il ajoute que la majorité s'est vantée en début de Conseil municipal du Tram des Nations. Il note que le Tram des Nations est budgété jusqu'à la frontière et qu'à partir du 15 septembre, la route de Ferney va être bloquée sur une partie de son cours. Il aimerait en reparler à la rentrée. Les conséquences de l'absence d'anticipation de la part de la Mairie vont se voir, avec des bouchons qui vont remonter jusque dans Ferney. La réalité, selon laquelle la chronologie compte dans un projet urbain et dans un projet de développement urbain, sera aussi visible. Il estime que, lorsque les problèmes sont déclenchés avant que les solutions aient été construites, cela devient vite la catastrophe, cela devient vite invivable et inhabitable. Il soutient que Ferney-Voltaire est peut-être attractive pour les promoteurs immobiliers et pour le bétonnage d'un certain nombre de ses zones vertes, mais Ferney-Voltaire devient aussi de plus en plus inhabitable pour un certain nombre de ses concitoyens. Il pense aussi aux infrastructures scolaires qui sont en retard. Il estime que sur ce point également, la Municipalité n'a vraiment pas de quoi se féliciter. Il est étonné de l'autosatisfecit que la majorité s'accorde à elle-même, en confondant, au passage, la validation que lui donne le Trésor public avec visiblement un blanc-seing qui concerne tout autre domaine. Il invite donc la majorité à un peu plus d'humilité parce qu'il estime que cela correspondrait davantage à son bilan.

Le Maire fait remarquer que Jean-Loup KASTLER ne parle pas de budget, mais mène un débat politique. Celui-ci mélange le plan « mobilité », le tram, les problèmes d'infrastructure, et, en somme, tous les sujets. Il constate que telle est la technique habituelle de Jean-Loup KASTLER. Il indique que le tram a été présenté et est financé, comme celui-ci le sait. Il est aussi connu que, pour Jean-Loup KASTLER qui défend les mobilités, en particulier les mobilités douces, le tram est un outil très important. Il peut transporter jusqu'à 15 000 passagers. Il rappelle que le BHNS de la Ville est aussi victime de son succès. Aujourd'hui, la ville est en pleine croissance. Pour autant, elle ne dispose pas de suffisamment de matériels et, en particulier, de chauffeurs. Il s'agit d'un problème réel, généralisé à l'échelle de la région.



Concernant les pistes cyclables, pour lesquelles il entend dire que la Commune n'a pas de projet, il indique que le plan des pistes cyclables a toujours été clair. La Commune est peut-être même en avance sur les autres, parce que le plan « mobilité » de l'Agglomération va être voté dans quelques jours. Il souligne que telle est la situation et qu'il est comme Jean-Loup KASTLER.

La Commune a avancé, a financé et refinance encore un certain nombre de pistes cyclables. Les critiques de Jean-Loup KASTLER ne sont donc pas tout à fait réelles ni justes. La Municipalité a maintenu le prolongement de la piste cyclable de Mategnin. Aujourd'hui, un travail est réalisé à Vireloup. La Commune réalise partout des travaux sur les pistes cyclables. Il sait que l'opposition souhaite quelque chose de beaucoup plus ambitieux, mais pour l'instant, la Municipalité reste dans les projets atteignables. Il faut voir pour la suite, parce que, peu importe l'avenir, le Maire ne prend pas « l'argent magique », contrairement à l'opposition. Il estime que, sur un certain nombre de points, la population est à la limite de l'acceptabilité au niveau de la fiscalité, même si l'opposition est une adepte de ce type de mesures.

Sur la mobilité et sur ses projets, les engagements de la Municipalité sont tenus et la Commune avance dans ces domaines. Concernant les équipements publics, il indique qu'il peut rejoindre l'avis de l'opposition sur un certain nombre d'anticipations. Il rappelle toutefois que la Commune a aussi payé 40 ans d'absence d'investissement lourd dans la région et à Ferney-Voltaire en particulier. Il estime qu'il faut peut-être aussi rappeler le rattrapage que la Municipalité a réalisé à Ferney-Voltaire sur les 10 ans écoulés et l'absence de service technique. Un certain nombre de choses étaient absentes. La piscine a dû être réhabilitée trois fois. Des points peuvent donc être aussi mentionnés. Il reconnaît qu'il manque des équipements publics à Ferney-Voltaire. Il en est conscient et tout le monde en est conscient. Il va falloir les financer et faire des choix. Telle est la situation aujourd'hui.

Si la Municipalité a peiné en début de mandat, cela était clairement lié à un problème de rattrapage. Il a demandé des efforts aux services, qu'il remercie, pour retrouver ces marges de manœuvre, sans lesquelles l'autofinancement, ainsi que les travaux, ne serait pas possible. La Ville sera obligée de passer par cela. Il comprend que le rôle de l'opposition est de critiquer l'action de la Municipalité et que cela fait partie des choses. Dans tous les cas, il est relativement fier de son travail sur plusieurs sujets et du travail effectué par l'équipe de la Mairie sur la mobilité. Les résultats se verront.

Il ajoute que le réseau de chaleur ne s'est pas non plus posé tout seul. Il assure que cela représente un travail important. Il remercie Chun-Jy LY pour ce projet porté par l'Agglomération, mais que la Mairie a porté à bout de bras. La Mairie réalisera un certain nombre de choses. Ferney-Voltaire se transforme. Il reconnaît qu'il va aussi falloir adapter les infrastructures de la ville à la densité de population. Le tram fait partie de ce travail. Il fait remarquer que l'opposition l'a assez critiqué. Il a entendu dire que ce projet n'était pas possible et qu'il n'existait pas, mais il souligne que pour l'instant, le tram est là.

D'autres sujets sur la santé seront évoqués et des sujets portant sur d'autres domaines arriveront dans peu de temps. Il sait que la Commune avance à son rythme, un rythme sérieux. Il ajoute qu'il est relativement content de la remarque qu'a faite l'État sur les finances de la Ville. Il souligne que l'État a un œil très vigilant. La Municipalité compte sur l'opposition pour la rappeler à l'ordre. Cependant, pour l'instant, il est très content de l'acte de la DGFIP sur la qualité de la Municipalité, et en tout cas, de sa qualité comptable. Il passe la parole à d'autres personnes.

Jean-Louis GUIDERDONI salue l'assemblée. Il a noté que les recettes liées aux amendes ont été trois fois supérieures aux attentes. Il s'en félicite, parce qu'il s'agit d'une ressource pour la Commune. Il s'agit aussi de la preuve que la Ville lutte fortement, notamment contre les incivilités routières. Un



certain nombre de décisions en ce sens ont été prises cette année encore, avec la vidéo-verbalisation. Il demande s'il est envisageable d'affecter encore plus de moyens contre ces incivilités routières.

Le Maire demande à Étienne t'KINT de ROODENBEKE de reprendre sur les investissements.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique qu'il existe deux aspects : la question des investissements dans lesquels la Municipalité continue à développer la part de vidéoprotection. Tout cela fait partie des investissements, non pas en 2024, cela était encore trop tôt mais en 2025, avec la vidéo-verbalisation. La Commune peut espérer que cela continuera à porter ses fruits. Ensuite, il faut de l'humain, même avec la vidéo-verbalisation, et il faut recruter des personnes. L'IA n'est pas en charge de rédiger des PV. Partant de ce point, une question est évidente. Elle est de savoir si la Ville a les moyens de recruter des ASVP et des policiers municipaux. La ville grandissante, il estime que, de toute façon, il est nécessaire de porter cette question. À titre extrêmement personnel, il pense qu'il faudra y aller, mais il pense surtout qu'il s'agit d'une vraie question de campagne électorale, c'est-à-dire que si les Ferneysiens choisissent de continuer dans cette idée de la protection et de la paix civile, des effectifs supplémentaires seront à recruter. Si les Ferneysiens font un autre choix, la liste vainqueur fera les choix pour lesquels les Ferneysiens ont voté.

Le Maire ajoute, pour compléter ces propos et répondre à Jean-Louis GUIDERDONI, qu'il avait un œil sur la police municipale de la Ville. Il rappelle que celle-ci compte six policiers municipaux et avait deux ASVP. Un ASVP a passé un concours pour devenir policier municipal et il a été encouragé dans ce sens. La Ville devra certainement embaucher un nouveau policier. Par ailleurs, il sait qu'un des policiers va faire valoir ses droits à la retraite. Cela est un état de fait. Il indique également qu'il était assez critique sur les transferts de charges que l'État fait porter aux collectivités locales, en particulier sur la sécurité. Pour autant, la Commune donne beaucoup de moyens.

La gendarmerie effectue son travail, mais aujourd'hui, les collectivités supportent de plus en plus la sécurité routière et un certain nombre de sujets. Il admet que cela tombe dans la prérogative de la Commune, mais il estime qu'il ne faut pas non plus exagérer. Dans ce cadre, de nombreux maires se posent la question de ces transferts de charges, parce qu'ils vont peser sur les budgets futurs des mairies. Néanmoins, il reconnaît qu'il faudra certainement des ASVP de plus. Ces derniers réalisent en effet un véritable travail qui se voit au niveau de la verbalisation. Par ailleurs, une difficulté existe. Comme le Conseil l'a noté, la Ville a une réglementation très particulière sur le stationnement, ce qui signifie un nombre de PV grandissant tel que cela est visible aujourd'hui. Cela n'est pas négligeable. Il précise que l'arrivée de transports lourds conduira obligatoirement à terme – quand bien même les *parkings* sont réalisés – à avoir un règlement du stationnement beaucoup plus sévère. Sinon, il se produira une sorte d'envahissement de la ville qui pourrait se transformer « en P+R ». Il indique que ce qui a été évoqué concerne des sujets de transfert de charge et de futur. Peu important les élus, ils devront le faire. Il donne la parole à Dorian LACOMBE.

Dorian LACOMBE remercie le Maire. Il remercie aussi pour la présentation concernant le budget. Il souhaite revenir sur le *satisfecit* évoqué par le Maire concernant le suivi des comptes. Il souhaite savoir si des normes s'appliquent sur la Commune, comme des normes ISO, pour la comptabilité. Il précise qu'il n'évoque pas le sujet pour que cela soit un poids ou une charge, mais surtout pour qu'il existe un objectif commun pour les services. Il estime qu'une manière de reconnaître leurs efforts est de fixer un cadre spécifique. Cela est méritoire sur plan comptable. Il évoque les trophées de la performance publique. Il ajoute que la comptabilité n'est pas son domaine, il vient de finir sa déclaration d'impôts



et il n'aime pas cela. L'objectif est seulement d'avoir quelque chose de bien cadré, pour pouvoir les récompenser.

Le Maire répond que les contrôles sont très présents à tout niveau. Par contre, la certification des comptes va arriver et devrait certainement arriver pour les collectivités, car celles-ci grandissent et ont des budgets conséquents. Pour autant, la collectivité a des contrôles systématiques sur tous ses mandats. Il assure que cela est très suivi. La preuve en est qu'il y a quelques mois, il a été demandé au Conseil de voter un amortissement de 2011. Les comptes de la Mairie sont vraiment épluchés et celle-ci reçoit des remarques, et parfois des conseils, de la part de Monsieur BERTHOMIEU qui est le conseiller fiscal de la Mairie dans ce secteur et qui rend à la Mairie de fiers services, également au vu de l'évolution de la nomenclature fiscale en France. Il souligne également que la Mairie a de nombreuses normes à appliquer.

Dorian LACOMBE précise qu'il ne parle pas de type de contrôle, mais d'un cadre juridique qui permette d'appliquer les normes ISO, qui ne sont pas connues dans la comptabilité en général et qui permette de reconnaître la valeur et les efforts accomplis par les services.

Le Maire indique que les départements l'ont. Il a vécu ce passage au niveau départemental. La Mairie ne l'a pas encore, parce que cela est lourd. Il estime que la Mairie peut y arriver, même si elle n'est pas encore à ce stade. Si ces normes sont appliquées à des communes comme Ferney-Voltaire, elles seront appliquées à l'ensemble des communes. Pour des petites collectivités, cela est parfois très dur. Il rappelle le nombre important de collectivités en France. Il pense qu'il faut peut-être aussi considérer la taille des collectivités – plus de 10 000, plus de 15 000 ou plus de 20 000 habitants – qui pourraient subir ce type de chose.

Il donne la parole à Rémi VINE-SPINELLI.

Rémi VINE-SPINELLI salue l'Assemblée. Il remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour la présentation. Il indique qu'il émet le même commentaire que la dernière fois. Il existe en effet un changement du budget dans son quartier et il se demande comment le quartier parvient à l'équilibre quand il existe des variations d'un quart ou au-delà, autour de 30 % d'un budget. Cela lui semble assez colossal et cela le surprend toujours un peu. Il a deux questions précises sur les points qu'Étienne t'KINT de ROODENBEKE a abordés. La première question est liée aux 40 000 euros qui concernent la gestion des déchets. Il s'enquiert de ce budget, car normalement, s'il ne dit pas de bêtises, l'Agglomération rembourse ensuite ce montant à la Commune. Il demande pourquoi ces 40 000 euros sont budgétisés si ensuite, la Commune se fait rembourser. Sa deuxième question est un commentaire lié à la discussion qui a eu lieu précédemment sur les contraventions. Il a noté que les montants ont triplé, voire quadruplé, ce qui est probablement une très bonne chose d'un point de vue comptable. Il ignore totalement comment le calcul est fait. Il relève cependant que cela peut aussi sous-entendre, au-delà d'une meilleure capacité de la police municipale à récupérer et à noter les contraventions, une augmentation de l'insécurité dans la ville sur les déplacements et les mobilités. Lorsqu'il voit une telle augmentation, il préférerait avoir des données précises sur les incidents, etc., pour s'en réjouir. Il reste prudent par rapport à ce chiffre.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE demande à répondre au premier point.

Le Maire explique que la construction du budget de cette année a été complexe. Il faut rappeler que l'État n'a pas donné grand-chose à la collectivité au départ. Certes, la Municipalité n'a pas procédé au doigt mouillé, mais presque. La collectivité n'avait pas les bases et n'avait rien. Il faut rappeler la



situation du début d'année. À l'époque, la Municipalité avait dû construire un budget et pour lui, il s'agissait vraiment d'un exercice de style, mais cela est arrivé à de nombreuses collectivités. La Commune a traduit cela. Étienne t'KINT de ROODENBEKE va amener des réponses techniques.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que la Municipalité est capable au moment de la construction budgétaire de savoir quels sont les investissements prévus sur les six premiers mois d'année et sur les six derniers. Il fait remarquer qu'il s'agit de projets que la Municipalité a prévus dans le DOB de janvier. Le découpage se réalise de cette manière et certains arbitrages ont ensuite suivi. En janvier, la Municipalité avait l'idée que le résultat serait positif, même si elle ne pensait pas qu'il le serait autant. L'idée de la présence d'un peu de marge de manœuvre était déjà présente et cela explique que la Municipalité ait dès le début parlé d'un certain nombre de points.

Ensuite, il faut en effet une part d'adaptation permanente pour la construction des budgets. Concernant les 40 000 euros liés aux déchets qu'aujourd'hui, l'idée est d'essayer de trouver un prestataire pour réaliser le travail que l'Agglomération ne réalise pas et pour réaliser le travail des agents. Ce projet est considéré avec énormément de pincettes, car il n'est pas du tout certain que la Mairie parvienne à trouver une entreprise pour réaliser cela. Si un prestataire est trouvé, il faudra le payer. Cela ne veut pas dire que par la suite, la Commune ne se fera pas rembourser par l'entité qui devrait payer cette prestation. Néanmoins, une recette et une dépense correspondantes seront inscrites au budget.

Sur le plan budgétaire, cela est intégré de cette manière. Il réitère que ces 40 000 euros sont inscrits au budget dans l'éventualité où la Mairie trouve un prestataire, avec toutes les réserves qu'il est possible d'émettre quant à la réalisation d'un tel projet. Concernant le dernier point qui est un point de calcul, il indique que pour calculer le montant des amendes touchées par la Ville, un montant moyen des amendes nationales définit le montant de l'amende. Ce montant est ensuite multiplié par le nombre d'amendes posées. Le montant moyen de l'amende a augmenté d'environ 10 %, ce qui contribue pour une petite part aux augmentations. Il note également que le nombre d'amendes croît et qu'il est d'environ 5 800 amendes posées.

Concernant la question sur la réalité de la délinquance, il rappelle qu'il y a quelques années, la gendarmerie était venue en Conseil municipal pour présenter l'évolution de la délinquance. Il est très amusant de constater que, quand la gendarmerie présente la délinquance routière, elle donne le nombre d'infractions constatées et le nombre d'heures de sorties sur le terrain. Les deux sont parfaitement corrélés. En délinquance routière, le nombre de PV est strictement lié au nombre d'heures des agents consacrées aux PV, sachant que la plupart des personnes ne se font pas prendre quand elles grillent un feu rouge. La hausse des amendes ne traduit donc pas une augmentation de la délinquance, qui existe peut-être. Elle ne constitue pas le bon indicateur pour voir une évolution réelle de la délinquance routière. Le seul élément que cet indicateur reflète est l'activité de la police. Il estime que tous ont constaté ces soirs d'été un peu chauds, où les fenêtres sont ouvertes, que les rodéos ne sont pas rares, la nuit, à Ferney-Voltaire. Tous s'accordent sur ce dernier point.

Le Maire souligne que la majorité des amendes relève d'un problème de stationnement. Il demande s'il existe d'autres remarques. Il donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ indique qu'il entend tout ce que le Maire dit et celui-ci le dit aussi de son point de vue, en défendant évidemment l'action de sa majorité, de ses projets et de ses décisions. Néanmoins, il pense qu'il est aussi important – et il est dommage qu'il n'existe pas de vidéos – de considérer le vécu des personnes. Il souhaite volontiers partager son vécu en tant que Ferneysien et dans lequel de



nombreux autres Ferneysiens vont se retrouver, en termes de mobilité. Il rapporte qu'il prend le vélo depuis 15 ans à Ferney-Voltaire et qu'il n'a pas vu d'amélioration. La Mairie a créé une piste cyclable vraiment magnifique devant le *Garden Park*, mais il s'interroge sur ce à quoi cette piste cyclable débouche. Il déplore que la Municipalité dise depuis longtemps dans les budgets qu'elle va prolonger cette piste cyclable. Or, cela n'a pas été réalisé jusqu'à maintenant. Il demande si le Maire sait comment sortir de cette piste cyclable pour aller jusqu'à Mategnin à vélo et s'il a effectué le parcours.

Il indique que celui qui est à vélo se retrouve au milieu des voitures, lesquelles ne peuvent même pas dépasser, faute de place. Sinon, il faut aller sur le trottoir où des personnes qui viennent faire leurs courses circulent avec des chariots. Il estime que cette situation est impossible, qu'il n'existe aucune amélioration à part ce petit bout de piste, et qu'il ne faut pas expliquer aux personnes des réalités qui n'existent pas. Il pense que tel est le minimum d'honnêteté.

Il note que le Maire parle d'une étude de mobilité que celui-ci a réalisée. Le Maire a en effet commandé une étude de mobilité et le Conseil a assisté à son lancement, il ne sait plus en quelle année. Cependant, il n'en a jamais vu le résultat. Il regrette que le Maire ne l'ait pas communiqué et note que le résultat de cette étude n'a pas été présenté. Le Conseil n'a donc pas eu l'occasion de le commenter ni de donner un avis à ce sujet. Il affirme que, par rapport aux propos disant que la Ville est en avance sur l'Agglomération, cela n'est pas vrai. Il pense également que les habitants de Ferney-Voltaire ne peuvent plus supporter les réalités alternatives. Il a en effet reçu comme tous, dans sa boîte aux lettres, la formidable brochure de l'Agglomération, « Regards gessiens ». Elle contient des pages qui concernent le quartier de la ZAC. Cela est vraiment incroyable, tout est parfait et tout va être écologique et bio. Des services publics seront présents partout et cela est magnifique. Un deuxième *parking* en silo accueillera l'arrivée du tram. Il se demande si la Municipalité se rend compte de l'impact du projet en regardant le plan et la densité de logements qui vont être construits sur ces deux champs. Il s'indigne que la Municipalité parle de renaturation et s'en vante alors que des champs vont être bétonnés. Il pense qu'il existe aussi un problème de communication et note que cela n'est pas spécifique à Ferney-Voltaire. Un problème d'adéquation existe entre ce que vivent les habitants et cette communication qui est complètement à part. Cette communication ne correspond pas aux problèmes auxquels la collectivité est aujourd'hui confrontée. La situation est d'autant plus grave qu'il ne s'agit pas uniquement de communication. Il estime qu'il faut engager une redirection écologique et apprendre à renoncer à ce qui ne pourra plus être aménagé à cause du changement climatique, la Municipalité connaissant l'évolution des températures. Tout ce que la Municipalité est en train de vendre aux Ferneysiens est soit du vent, soit des mauvaises décisions qui vont à l'encontre de la redirection écologique qu'il faut de toute urgence penser, planifier, programmer et financer.

Le Maire note qu'il existe de nombreuses remarques. Il indique qu'il connaît les idées de Nicolas KRAUSZ et il en partage une grande partie. Aujourd'hui, s'agissant de la mobilité, la Municipalité a surtout évoqué, pour l'instant, le travail avec APICY concernant les vélos. La Mairie a bien travaillé avec cette association sur de nombreux sujets et sur l'Office cantonal. S'agissant de la route de Mategnin, aujourd'hui, il est possible d'aller jusqu'à la borne suisse et après la borne suisse, il s'agit d'un choix à vélo. Il souligne qu'il travaille actuellement avec le canton de Genève et APICY. Il existe un retard, mais ils vont avancer. Dans ce que le Conseil votera ce soir, que le point soit approuvé ou pas, par le Conseil, peu importe, il s'agit aussi de l'élargissement de cette voie pour faire passer un bus.

Des bus passent en effet sur cet axe. Il annonce la création d'un nouvel arrêt de bus, pour le bus 64, sur le chemin de la Planche Brûlée. La Mairie travaille aussi sur ce point, car toutes les mobilités sont



concernées. Il comprend qu'un mécontentement existe par rapport à la belle route qui a été annoncée parce qu'elle ne va pas jusqu'au bout. La route arrive à Ferney-Voltaire, mais les derniers rachats ne sont pas effectués. Il continue à travailler étroitement avec les partenaires suisses de la collectivité, à Grand-Saconnex. Les travaux portant sur la route qui mènera à la place des Nations seront conjoints avec la revue du tram. Jean-Loup KASTLER évoquait la circulation, à partir du 15 septembre et le Maire indique qu'au niveau de l'hôtel intercontinental, la circulation des voitures sera arrêtée et cela est annoncé. Cela signifie que toute la circulation passera par la route des Nations, c'est-à-dire par le tunnel des Nations. Cela est une décision émanant de Genève et non de Ferney-Voltaire et elle a été présentée, il le sait.

Aujourd'hui, pour de nombreux Ferneysiens, l'année ou les deux années à venir seront complexes, mais il faut aussi être honnête avec les habitants sur ce sujet. La Mairie est inquiète concernant de nombreux travaux, elle en parle avec l'État de Genève, avec le canton et avec les amis des communes. Les travaux sur les tunnels de l'aéroport vont engendrer des coupures de nuit et de nombreuses gênes. Il rappelle que la ville subit cela depuis des années. Il souligne que le point sur lequel il rejoint Nicolas KRAUSZ est qu'il va falloir changer les façons de construire, ainsi que les façons de penser la ville. Il admet que les réflexions d'il y a 10 ans ne sont peut-être plus pertinentes. Cette semaine, il travaillait sur les écoles dans lesquelles un certain nombre d'actions ont été mises en place. Les écoles de la ville ne sont aujourd'hui pas adaptées aux chaleurs qui surviendront dès le mois d'avril, mai et juin. Il faudra donc les repenser et réaliser les travaux nécessaires. Cela engendrera également des coûts significatifs sur l'existant, à l'exclusion de toute nouvelle construction. Il souligne qu'il en est conscient et qu'il faudra être inventif et avoir des budgets qui correspondent à ces besoins. En effet, avec un budget à 30-33 %, il ignore ce qu'il se passera au lycée ou au collège, mais il assure que les mêmes problèmes que sur les bâtiments publics du Département ou de la Région surviendront, et la Ville n'y échappera pas. Toutefois, aujourd'hui, la Ville a un budget qui lui semble équilibré. Il constate que de façon intéressante, la Municipalité a eu des retours positifs par rapport au budget. Il s'en contente, parce que cela ne se produit pas souvent. En revanche, des problèmes existent au niveau des DGF et la crainte est de les voir fondre.

Néanmoins, il faudra s'interroger parce qu'il s'agit d'une année où le budget est plutôt intéressant, et il permet à la Commune de réaliser des projets et de les rattraper. Il indique que Nicolas KRAUSZ a oublié de mentionner la production des ombrières. Il sait qu'il n'aime pas ce sujet, mais il estime intéressant qu'il puisse rendre neutres tout le secteur sportif et les écoles de la ville. Il demande si le Conseil a d'autres questions. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER remercie en premier lieu le Maire et Dorian LACOMBE pour leur discussion qui a clairement fait apparaître une validation des comptes, mais pas une certification des comptes. Il estime que la Municipalité ne peut pas se féliciter au-delà de ce qu'elle a obtenu et il est important de le mentionner.

Le Maire indique qu'il ne comprend pas les propos de Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER souligne qu'il est important de relever qu'une validation formelle se distingue, par exemple, d'un rapport de la Chambre régionale des comptes. Il remercie Dorian LACOMBE d'avoir fait remarquer que les outils de certification ne sont pas équivalents à une validation formelle.

Le Maire note que Jean-Loup KASTLER mélange à nouveau les sujets.

(Prise de parole en même temps)



Le Maire demande à Jean-Loup KASTLER de poser sa question.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer que la majorité a fait de ce point un point sur la sécurité à Ferney-Voltaire, alors que tel n'était pas son objet. Il note que la majorité a l'habitude de digresser de cette manière. Vu l'explosion des chiffres de la délinquance sur Ferney-Voltaire, elle est la spécialiste de la sécurité.

Le Maire remet en cause cette affirmation sur l'explosion des chiffres de la délinquance.

Jean-Loup KASTLER trouve impressionnant que la majorité se félicite du bilan de la Commune. Il estime qu'il s'agit d'une catastrophe intégrale entre le dépôt d'ordures ménagères et l'augmentation de la délinquance. Il pense que les habitants en ont plus qu'assez. Il aimerait poser une question au Maire, car il a observé lors des derniers événements publics, un déploiement de sociétés de sécurité privée plus important que lors d'événements précédents. Il sait que cela est très à la mode « chez les honnêtes gens », de développer les sociétés de sécurité privée. Il ne pense pas que cela envoie un signal très positif en direction de l'État, en ce qui concerne le fait de se décharger sur les communes de la question de la sécurité. Il estime qu'il s'agit d'une prérogative régaliennne. Il demande qui paie lorsque des sociétés de sécurité sont sollicitées pour agir aux côtés des agents de la police municipale et des gendarmes, comme cela a été constaté récemment.

Le Maire répond qu'il s'agit de prescriptions qui sont imposées à la Commune par la Préfecture et que la Municipalité est chargée de les financer. Il trouve assez drôle que l'opposition affirme que soit la sécurité est absente, soit la Mairie ne réalise pas un certain nombre d'actions, ou bien que l'opposition soit obligée de passer par les fourches caudines de la prescription au niveau du nombre de spectateurs. Heureusement, il a aussi des difficultés à trouver des secouristes. La Mairie les rémunère et cela n'était pas visible avant. Si la sécurité est absente et si les sanitaires le sont également, il ne peut pas y avoir de fête. Cela constitue des points de réflexion. Il ajoute qu'aujourd'hui, la gendarmerie lui fait part d'un certain nombre de points. Le 14 juillet, la situation sera la même pour tout le monde. Il existe aussi une répartition de la gendarmerie et il a un certain nombre de demandes. Il annonce d'ailleurs le départ du capitaine THIEBAUT qui l'en a informé. Il ignore encore à quelle date il sera remplacé. Le transfert des charges soulève des enjeux que tous doivent supporter. Il réitère qu'aucune fête ne peut plus avoir lieu sans ces dispositifs. Il rappelle que cela n'est pas une nouveauté. Il indique à Jean-Loup KASTLER que la collectivité a eu droit au plan Vigipirate qui a été renforcé à chaque fois. Il partage son avis : il a toujours dénoncé ce transfert de charges, comme il a, par exemple, dénoncé le transfert de charges des documents d'identité, des passeports, des changements de prénom ou des changements divers. À chaque fois, ce transfert auprès des collectivités locales est constaté, sans que cela fasse l'objet de compensation. Il propose de passer au vote si le Conseil n'a plus de questions.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics du 23 juin 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte par 22 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Raphaël VINÇON) et 3 abstentions (Christian LANDREAU, Rémi VINE-SPIN ELLI et Jean-François PATRIARCA) le budget supplémentaire de l'exercice 2025 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Budget Supplémentaire est arrêté comme suit dans les deux sections :



	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 863 190,39 €	4 863 190,39 €
Investissement	5 185 359,13 €	5 185 359,13 €
Total	10 048 549,52 €	10 048 549,52 €

Il précise par 22 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Raphaël VINÇON) et 3 abstentions (Christian LANDREAU, Rémi VINE-SPINELLI et Jean-François PATRIARCA) que le budget supplémentaire de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature.

4. Autorisation de programme et crédits de paiement.

Le Maire annonce que le Conseil passe aux autorisations de programme et donne à nouveau la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que la Municipalité a modifié les achats de terrain au niveau du secteur de Veudagne, et également des dispositifs cyclables. Deux AP/CP couvrent ces domaines. Il propose au Conseil de réajuster les AP/CP pour tenir compte de ces aspects budgétaires qui viennent d'être évoqués. Il en profite pour répondre à la question des investissements en sécurité, comme il est question d'AP/CP. Il existe toujours 165 000 euros prévus pour le développement de la vidéoprotection cette année, comme le Conseil l'a voté au BS. La Municipalité n'y a pas touché.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE et demande si le Conseil a des remarques.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise qu'il faut dire « autorisations de programme et crédits de paiement. Il est donc demandé au Conseil municipal d'ajuster les crédits de paiement et les autorisations de programme tel que cela est présenté dans le tableau de synthèse.

Le Maire demande si le Conseil a des remarques. En l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics en date du 23 juin 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré ajuste par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON et Christian LANDREAU) les crédits de paiement et les autorisations de programme tels que présentés ci-après :



Autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs à 2024	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Aménagement du secteur de Veudagne	1 000 000 €	284 660,49 €	28 320 €	581 680 €	105 339,51 €
Développement des circulations douces et liaisons transfrontalières	2 700 000 €	1 850 520,50 €	227 046,53 €	100 000 €	522 432,97 €

5. Garantie financière sollicitée par la SA HLM LOGEMENT Alpes Rhône pour l'acquisition en VEFA de 9 logements situés Chemin du Terraillet.

Le Maire passe au point sur la garantie financière sollicitée par la SA HLM LOGEMENT. Il donne la parole à Christian ALLIOD.

Christian ALLIOD salue l'Assemblée. Il explique que dans le cadre du parc social qui est situé au 3, chemin du Terraillet, dénommé le Parc de Genisio, la SA HLM LOGEMENT Alpes Rhône participe au financement à travers l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements. Pour ce faire, elle a obtenu de la Caisse des dépôts et consignations, un montant maximum de 1 366 640 euros, constitué de sept lignes de prêts distincts et non fongibles. Pour l'acquisition de ces logements, la SA HLM LOGEMENT Alpes Rhône sollicite la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt, contracté via le contrat n° 170177. Ces lignes de prêt sont absorbées au livret A. Par conséquent, le taux d'intérêt rapporté ci-après est indicatif et se base sur un index positionné à 2,4 % à la date d'émission du contrat de prêt.

Il indique que le Conseil a à sa disposition un tableau qui décline, notamment la typologie des logements et les montants garantis. En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SA HLM LOGEMENT Alpes Rhône propose à la Ville de réserver deux des neuf logements concernés. Le projet de convention « réservation de logements » est joint à la délibération de garantie d'emprunt. Après l'avis favorable de la commission « finances et comptes publics » réunie le 23 juin, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du remboursement d'un prêt d'un montant de 1 366 640 euros, souscrit par la SA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les charges, conditions du contrat, et constitué donc des sept lignes de prêt, et d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué aux finances à signer tout document relatif à la présente garantie d'emprunt, notamment à la convention de réservation de logements. Il remercie le Conseil.

Le Maire remercie Christian ALLIOD pour cette explication. Il demande si le Conseil a des questions. Il en note deux. Il donne la parole à Christian LANDREAU et s'ensuivra Rémi VINE-SPINELLI.

Christian LANDREAU remercie le Maire. Il annonce que sa question est tellement stupide. Il souhaite savoir quelles seraient les conséquences si le Conseil ne votait pas en faveur de cette demande de garantie portant sur un million d'euros, pour un emprunt d'environ un million d'euros. Il s'interroge sur la suite du projet et souhaite savoir si, dans ce cas, l'entreprise ne poursuivra pas son projet et si une



autre entreprise le reprendra. Il trouve qu'il est toujours trop facile de donner des garanties sur la base des raisons évoquées, alors que le Conseil ne maîtrise pas la suite du projet.

Le Maire fait remarquer que Christian LANDREAU sait très bien que le logement social ne se finance que par la garantie d'emprunt des collectivités locales.

Christian LANDREAU indique qu'il s'agit d'entreprises qui ont des moyens.

Le Maire précise qu'il s'agit de bailleurs sociaux. Il compte entre 16 et 18 bailleurs sociaux dans le Pays de Gex. Sans cette garantie d'emprunt, le logement social ne peut être réalisé. Tel est le premier point.

Christian LANDREAU estime qu'un autre bailleur social viendra.

Le Maire répond que non. Si un autre bailleur social venait, il demanderait aussi la garantie d'emprunt. Sans garantie d'emprunt, les bailleurs sociaux ne réaliseront pas les logements sociaux. Aujourd'hui, la garantie d'emprunt est mineure, mais elle permet d'avoir des logements avec des typologies précises dans le cadre du PLAI, du PLUS et du PLS.

Christian LANDREAU note que tel est le cas, à condition que la Ville ait la main sur le projet.

Le Maire demande à Christian LANDREAU d'attendre la fin des explications. Comme Christian LANDREAU a dû l'entendre tout à l'heure, la Ville signe une convention avec le bailleur social pour l'octroi lors de la CALEOL. Lorsque les commissions d'attribution de logements se mettent en place, la Ville a un droit de tirage. Il rappelle que l'État, Action Logement, et ensuite, la Préfecture ont un droit de tirage. Sur les neuf, il en reste deux. La Ville a pris le maximum qu'elle pouvait avoir et aujourd'hui, elle a signé cette convention. Il indique que la Ville refuse, en tout cas pour l'instant, de signer des conventions avec des bailleurs sociaux sans cette convention. Il a mis cela en place pour l'ensemble du Pays de Gex. La Commune a établi des modèles-types que les collectivités demandent actuellement, afin d'éviter la spoliation des mairies dans ces projets et l'imposition de mesures quelconques par l'État. Il souligne que sans cette garantie d'emprunt, il n'existe plus de logement social. Il assure que cela est un vrai combat. Vu le prix du foncier, la plupart des bailleurs sociaux achètent en VEFA parce qu'ils n'ont plus les moyens, aujourd'hui, d'acheter les terrains.

Christian LANDREAU comprend que la Ville garantit neuf logements.

Le Maire le confirme.

Christian LANDREAU fait remarquer que la Ville n'a pourtant que deux logements. Il estime que la Ville est donc « la bonne poire ».

Le Maire répond que la Ville a le droit d'attribution. Il pense que Christian LANDREAU n'a pas compris le modèle.

Christian LANDREAU répond que si.

Le Maire indique qu'il essaie de lui expliquer. Il explique que cela se passe de cette manière dans toute la France et qu'il n'a rien inventé.

Christian LANDREAU estime que cela ne justifie pas tout.

Le Maire rappelle qu'un bailleur social n'est pas saisible, c'est-à-dire que ses logements ne peuvent pas être saisis. La garantie d'emprunt est donc vide, cela est connu. La Caisse des dépôts et



consignations est concernée, tel est le système. Aujourd'hui, sans ce système et si la Ville n'accorde pas de garantie d'emprunt, la construction de logements sociaux s'arrête.

Aujourd'hui, la crise du logement social dans le Pays du Gex et à Ferney-Voltaire, en particulier, est importante, bien que Ferney-Voltaire soit la Commune la plus vertueuse en termes de logements sociaux. Sur le Chemin du Terraillet, deux bâtiments sont construits. Pour le premier, la Ville a garanti l'emprunt et la garantie est effective. Concernant le dernier bâtiment qui se construit, il ne s'agit pas d'un bâtiment de grande envergure et cela concerne neuf logements sociaux, ce qui correspond à 25 % des logements. Il rappelle que la Ville est toujours à un taux de 25 % de logements sociaux pour toute construction à Ferney-Voltaire, dans le cadre du PLUH. Aucun bâtiment ne se construit donc à Ferney-Voltaire sans les 25 % de logements sociaux que la Ville doit aussi garantir.

Christian LANDREAU souhaite clore son intervention si le Maire le permet. Il indique qu'il comprend parfaitement la démarche, mais tout le monde le sait, y compris le Conseil, que les logements sociaux – pour lesquels la Ville a atteint un score très honorable, et qui font peut-être honneur à la Ville de Ferney-Voltaire – sont aussi occupés, non pas par des habitants de Ferney-Voltaire, mais par des habitants qui viennent de l'extérieur. Il souligne qu'il n'a rien contre les habitants qui viennent de l'extérieur, d'autres régions de France ou des villes à proximité qui doivent aussi se loger. Néanmoins, il constate que, parce que ces communes ne vont pas dans le sens des 25 %, Ferney-Voltaire est pénalisée parce que la Ville essaie de se montrer vertueuse. Il appelle le Conseil à comprendre sa démarche qui est seulement un questionnement et non une réponse. Il estime que Ferney-Voltaire vient décharger les autres villes de leur quota, parce que la Ville construit à tort et à travers, avec les garanties...

Le Maire fait remarquer que, lorsqu'une personne habite à Ferney-Voltaire, elle devient un Ferneysien ou une Ferneysienne. Il existe en France un droit qui est simple et qui s'appelle l'équité de traitement pour tous les Français et les Françaises. Christian LANDREAU la connaît. Il note par ailleurs que Christian LANDREAU évoque la répartition des logements sociaux dans le Pays de Gex. Il rappelle que cinq communes sont sous la loi SRU. Aujourd'hui, deux communes respectent la loi et il s'agit de Saint-Genis-Pouilly et de Ferney-Voltaire. Ornex est presque à bout touchant. Deux autres communes sont en carence et paient des amendes pour cela. Il s'agit de Prévessin-Moëns et de Thoiry.

Christian LANDREAU pense que Ferney-Voltaire compense les défaillances de ces communes.

Le Maire répond que non et invite Christian LANDREAU à écouter jusqu'au bout. Aujourd'hui, ces collectivités sont dans l'obligation d'établir des plans triennaux avec des phénomènes de rattrapage. Quand la Commune de Saint-Genis-Pouilly atteindra 15 000 habitants, toutes les communes du Pays de Gex, à l'exclusion des communes de grande taille, avec deux autres communes (Gex et Divonne-les-Bains) et Cessy, vont également avoir l'obligation d'avoir 25 % de logements sociaux. Cela n'est pas le cas aujourd'hui. Divonne-les-Bains est par exemple à 14 % de logements sociaux. Le phénomène de rattrapage sera donc considérable. Gex est à 20 %. Cessy est dans un système de rattrapage. Il fait remarquer qu'il existe bien une équité de répartition. Cependant, la question se pose s'il faut implanter des logements sociaux à Vesancy ou dans des communes qui ne sont pas desservies en matière de mobilité. Il ne le croit pas. Ces points constituent aussi de vrais sujets d'aménagement des territoires.

Pour l'instant, le sujet revient sur la garantie d'emprunt. Même si les critiques et le regard sont les mêmes que ceux qu'il peut exister dans les autres collectivités, la Ville a plutôt intérêt à faire ce type de chose. Il rappelle qu'à Ferney-Voltaire, deux immeubles, le 18 et le 20, vont être mis à la vente par le bailleur social Dynacité. Il précise que ces bâtiments avaient été construits dans les années 60, mais



pour que les habitants puissent racheter leur appartement ou rester dans leur appartement, la démarche durera 10 à 15 ans. Tout un processus sera mis en place, incluant une communication auprès des habitants. Il s'agit aussi de dire que Ferney-Voltaire qui est à 28,3 % risque de descendre à 27 % ou à 26,5 %. Il ne sait pas exactement à quel niveau la Ville se situera, mais cela n'est pas grave, car l'essentiel est aussi que la mixité des peuplements soit respectée. Il souligne que ces points sont de vrais sujets qui touchent au logement social. Il donne la parole à Rémi VINE-SPINELLI.

Rémi VINE-SPINELLI souhaite savoir comment se passe l'allocation des deux logements une fois qu'ils sont construits et pendant combien de temps les habitants y ont accès.

Le Maire explique qu'il existe des commissions d'attribution des logements. Neuf logements sont concernés.

Rémi VINE-SPINELLI indique qu'il parlait des deux logements.

Le Maire souligne que dans ces neuf logements, la Ville a un droit de réservation. Cela signifie que si la Ville souhaite mettre dans les logements Monsieur A, Monsieur B ou si Christian LANDREAU se présentait, l'attribution s'effectuera dans le cadre de la CALEOL. La Ville disposera d'une forme de droit de tirage. Ensuite, une fois que ces personnes ont intégré les logements, elles sont logées par un bailleur et elles payent un loyer. La Ville ne touchera rien et s'occupe simplement de l'attribution du logement dans une commission.

Rémi VINE-SPINELLI en prend note.

Le Maire ajoute que les neuf logements vont être attribués très rapidement.

Rémi VINE-SPINELLI s'enquiert de la politique de la Ville concernant les attributions.

Le Maire rappelle que la Ville a des critères d'attribution parmi lesquels figurent l'ancienneté, la notion de la famille, ainsi que de nombreux autres éléments. Il précise qu'il peut donner ces critères, qui sont fichés. Ferney-Voltaire est la première collectivité de la région – il n'en comptait que 10 en France – à avoir mis en place un système de cotation pour l'attribution des logements sociaux. Ces critères établissent des priorités, ils prennent en compte les femmes battues. Une liste complète existe. Une fois les critères cochés, il est possible de voir qui fera l'objet d'une attribution. D'autres personnes ne pourront pas être retenues en tant que priorité.

Rémi VINE-SPINELLI l'entend. Il demande sur quel site ces critères seront publiés.

Le Maire indique que les cotations sont sur le site de l'Agglomération.

Jean-Louis GUIDERDONI souhaite poser une question d'ordre technique. Il prie Étienne t'KINT de ROODENBEKE de rappeler l'encours total de garantie d'emprunt, ainsi que la répartition par bailleur. Il émet également une dernière remarque : sur les tranches de prêt de la Caisse des dépôts et consignations, institution où il a travaillé pendant quelques années, il constate que des marges sont négatives. Il se demandait si cela était vrai ou s'il s'agissait d'une erreur.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que le montant global de ce prêt est à 100 463 260 euros restant dus au 31 décembre pour un montant initial emprunté à 120 millions d'euros. Sur ces 120 millions, 20 millions ont déjà été remboursés par les bailleurs. Ces montants sont significatifs. Il dispose de la liste de tous les prêts garantis par la Ville et cette liste ne précise pas le montant par bailleur.



Le Maire indique que ce détail peut être fourni.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE ajoute que les bailleurs sont principalement Dynacité, et dans une moindre mesure la Semcoda. S'ajoutent également de nouveaux bailleurs. Concernant les marges négatives, il avoue qu'il n'a pas relevé cette erreur manifeste.

Le Maire note que Jean-Loup KASTLER a demandé la parole.

Jean-Loup KASTLER note que, ce qui l'intéresse à chaque fois que ces garanties sont votées est un point que la Municipalité a d'ailleurs déjà évoqué, à savoir le problème de *parking*. Il précise que la Municipalité a dit que la Commune allait se retrouver avec un problème de *parking* et que cela serait catastrophique. Il pense que cela le sera encore plus le 15 septembre et que le décompte est là. Il estime que peu de choses ont été anticipées. Il rappelle que depuis le début du mandat, il demande à ce que les garages qui sont construits avec les immeubles dans lesquels se trouvent les logements sociaux soient intégrés au bail des logements sociaux en question. Il assure que cela se pratique dans d'autres communes.

Le Maire demande où se trouvent ces communes évoquées par Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER répond qu'il s'agit de communes dans la couronne parisienne. Le Maire peut demander des informations. L'intégration des garages au bail des logements sociaux peut être conventionnée, et cette pratique existe. Il se rappelle même qu'à l'époque où il avait parlé de ce point, Pierre-Marie PHILIPPS a étudié la question et y a finalement renoncé. Pierre-Marie PHILIPPS sait d'ailleurs très bien renoncer. Il demande donc, même s'il en connaît déjà la réponse, si la Municipalité a prévu, dans cette convention, la question des *parkings*, afin que ceux-ci ne puissent être loués qu'aux seuls occupants. Le Maire indique que dans ce projet des logements sociaux, il a été précurseur dans la réservation des logements. Il dit avoir beaucoup aimé l'échange du Maire avec Rémi VINE-SPINELLI qui posait des questions sur la manière dont s'effectue concrètement l'attribution des logements. Il a noté, s'il a bien compris, que l'attribution s'effectuait par le biais de la CALEOL.

Le Maire confirme que l'attribution s'effectue par le biais de la CALEOL.

Jean-Loup KASTLER ajoute que la Municipalité a donc un représentant qui vient défendre une candidature d'attribution.

Le Maire le confirme.

Jean-Loup KASTLER demande comment la Municipalité détermine cette candidature d'attribution. Il précise que le Maire a répondu à Rémi VINE-SPINELLI sur la manière dont la Municipalité va défendre une candidature, mais il souhaite savoir comment elle sélectionne les candidatures en amont.

Le Maire demande à Christian ALLIOD de répondre.

Christian ALLIOD indique que la sélection des candidats que la Municipalité présente en commission d'attribution de logements dépend, dans un premier temps, d'une situation familiale et financière, à partir de laquelle vont être déterminés un certain nombre de critères. Ces derniers vont aussi permettre aux futurs logeurs de garantir aux bailleurs que le candidat a un niveau de vie suffisant, en fonction de la typologie de logement qui sera proposée. La Municipalité est représentée au sein d'un collège où les élus vont porter des sujets, mais d'autres candidats sont systématiquement présentés



en première, deuxième, troisième et quatrième position. Les élus sont présents pour défendre les sujets qui touchent certains Ferneysiens qui répondent, en l'occurrence, à ces critères.

Le Maire ajoute que même si la Ville définissait des critères, elle siège avec les services de l'État et les bailleurs sociaux, et, finalement, la CALEOL est souveraine. Même si la Municipalité avait les meilleurs critères et les meilleurs candidats, au final, les dossiers l'emportent sur les projets. Il précise qu'il ne siège pas aux CALEOL, mais qu'il les organise uniquement. Il fait remarquer qu'il s'agit d'un montage, ce qui a conduit la Ville à mettre en place ces critères de cotation qui sont ouverts et que le public peut contester ou pas. Chaque postulant à un logement peut demander la raison qui a conduit au refus de son dossier. Il rapporte que la Mairie reçoit régulièrement des candidatures. Cette semaine, par exemple, il va essayer de trouver quelques centaines de logements pour les nouveaux enseignants. Il assure que défendre une candidature n'est pas facile, notamment lorsqu'il doit évaluer un enseignant débutant par rapport à celle d'autres enseignants plus anciens. Il doit étudier ce qu'il doit mettre en place, si la situation de famille ou d'autres critères prévalent. Tous ces sujets sont réfléchis, mais la CALEOL est souveraine à la fin. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER note que la Municipalité a très bien expliqué les choses pour la CALEOL qui est décisionnaire. Si elle considère que les critères ne sont pas remplis, elle va refuser l'attribution du logement. Si elle considère que les critères sont remplis, elle va accepter l'attribution du logement. Par contre, il n'a pas bien compris la réponse de Christian ALLIOD concernant le choix des candidatures en amont. Il réitère qu'il demandait qui effectuait ce choix. Il demande s'il existe une commission d'attribution.

Le Maire répond que, lorsqu'une personne demande un logement social, elle doit s'inscrire. Jean-Loup KASTLER le sait, une liste existe et chaque personne a un numéro pour les besoins de communication. Elle doit le renouveler chaque année. Les services de la Mairie examinent la situation familiale, les revenus, la situation de l'année N-1, etc. Sur la base de ces informations, la personne est classée : si elle est éligible au PLAI – il s'agit du niveau le plus bas, demandé actuellement par presque 60 % des personnes –, au PLUS ou au PLS. À ce stade, la personne a déjà une place sur la liste d'attente pour pouvoir accéder au logement. Telle est la première étape. Ensuite, la solvabilité est étudiée. Certains demandeurs rencontrent souvent des difficultés, avec des situations de surendettement et il faut les reloger. Dans ce cas, des critères entrent également en jeu et les bailleurs sociaux ne manquent pas l'occasion de souligner que ces profils peuvent poser un problème. Tous ces éléments sont à prendre en compte.

Les services de la Mairie, le CCAS instruisent ces dossiers en tenant compte de l'antériorité. Les personnes qui ont posé leur demande depuis trois, quatre ou cinq ans sont mises en tête de la file d'attente, parce que ces personnes demandent également pourquoi elles ne sont pas retenues. Aujourd'hui, le taux de rotation est tellement bas que les services doivent prioriser.

Ensuite, il existe des urgences. L'État peut dire qu'il faut loger tout de suite une famille avec quatre enfants. Ces cas entrent dans le cadre du SYPLO. La Commune a donc des obligations et l'État tape du poing sur la table pour que ces personnes soient logées immédiatement. La Commune ne peut pas y échapper.

Il souligne la difficulté liée à l'attribution des logements. Il aimerait bien faire participer les élus à ce processus, pour qu'ils voient la réalité de l'attribution des logements, qui est très compliquée. La Ville se fixe un cadre sur ce point avec des critères très précis. Les services de la Mairie sont assistés par l'assistante sociale qui est à Ferney-Voltaire. Elle instruit également ces dossiers. Toutes ces



interventions, qui s'effectuent conjointement, amènent à présenter les meilleurs candidats, dont les dossiers peuvent ensuite être transmis par la Ville.

Il va dire des vérités : quand le personnel communal vient, la Mairie instruit les dossiers et met parfois quatre ans pour avoir un appartement pour du personnel communal, parce que les dossiers n'entraient pas dans les critères d'attribution et que d'autres personnes passaient en priorité. Ces difficultés sont celles que les services de la Mairie rencontrent régulièrement.

Il propose de passer au vote si le Conseil n'a pas d'autres questions.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics du 23 juin 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré accorde par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ, (Raphaël VINÇON et Christian LANDREAU) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 366 640 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170177 constitué de 7 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 366 640 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations. La collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Il autorise par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document se rapportant à la présente garantie d'emprunt, notamment la convention de réservation de logements.

6. Taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers.

Le Maire propose de passer au taux horaire des agents communaux qui interviennent pour le compte de tiers. Il donne la parole à Christian ALLIOD.

Christian ALLIOD explique qu'il s'agit des interventions qui ont lieu dans le cadre des réparations liées à des dégradations multiples. La reprise de ces désordres doit être facturée aux contrevenants. Afin d'assurer une gestion rigoureuse et l'état des finances communales, il est nécessaire d'identifier et de fixer les coûts horaires des interventions du personnel et de pouvoir facturer ces prestations aux tiers concernés. Il est proposé un barème à partir du coût moyen, chargé du personnel communal, servant de base pour la tarification des prestations rendues aux usagers. Il note donc un coût horaire en fonction de la catégorie de l'agent, de sa qualification, ainsi que de ses horaires et de ses jours d'intervention, lesquels peuvent faire l'objet d'une majoration. Un *template* « facturation » est également proposé à hauteur de 57,19 euros TTC. Cette mesure vise donc à régler les charges supportées par la Commune, en permettant la refacturation effective des interventions aux tiers responsables ou aux bénéficiaires. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les coûts



horaires mentionnés et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire remercie Christian ALLIOD et demande si le Conseil a des questions. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur le fait de savoir si cette délibération est en lien avec la solution miracle évoquée antérieurement par la Municipalité. Celle-ci annonçait être sur le point de trouver une solution pour régler le problème de déblaiement des ordures ménagères. Dans le cas où les services municipaux seraient amenés à déblayer un conteneur, il demande si cela sera facturé, par exemple, à l'organisme de logement social ou à la propriété, etc.

Le Maire répond que non. Tel n'est pas l'objectif. Lorsqu'une personne a un accident de la route, les pompiers appellent la Commune pour nettoyer après l'accident. Souvent, ces nettoyages représentent un nombre important d'heures et de personnes. La Commune propose donc de facturer ces interventions à la personne qui a causé le désordre. Les désordres se produisent à de nombreux endroits (fuite de gaz, etc.). À chaque fois, la Mairie fait attention parce qu'au cumul, cela représente de nombreuses interventions. Aujourd'hui, la Commune ne peut pas se permettre cette gratuité. Il rappelle que la Commune appliquait déjà des coûts. Cela n'est pas nouveau, mais les taux horaires sont nouveaux. L'intérêt pour la Commune est de facturer le plus justement possible.

Concernant les poubelles évoquées par Jean-Loup KASTLER, il fait remarquer que celui-ci a voté pour des amendes avec le Conseil. La Municipalité en constatera bientôt les résultats. Des amendes sont bien entendu payées, mais il faut aussi tenir compte des coûts annexes, parce que, généralement, lorsqu'une personne se fait appréhender, les ordures ne restent pas sur place. Il existe un coût d'enlèvement et d'autres prestations qui seront aussi facturées.

Il souligne que son but n'est absolument pas de transformer les agents de la Mairie en éboueurs. Tel n'est pas son rôle, et il ne souhaite pas du tout cela.

Il ajoute à l'adresse de Nicolas KRAUSZ que lorsque des voitures brûlent, souvent, une fois que le feu est éteint, bien que les pompiers aient pu faire évacuer à temps, il reste ensuite des dégâts. À ce moment, la Commune intervient pour nettoyer et il demande également à ce que l'intervention soit facturée aux personnes, car elles ont des assurances pour prendre cela en charge. Il propose de passer au vote si le Conseil n'a pas d'autres questions.

Le Maire constate que Dorian LACOMBE est absent. Il propose de l'appeler. Dorian LACOMBE étant indisponible, il est donc noté absent.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Monsieur Dorian LACOMBE sera considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle.

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que des jours et horaires d'intervention :



CATÉGORIE	COÛT HORAIRE TTC
Coût horaire d'intervention agent catégorie C	41,00€
Majoration pour interventions samedis, dimanches et jours fériés : 75 %	71,7535€
Majoration pour intervention de nuit : 100 %	82,004€
Coût horaire d'intervention agent catégorie C agents de maîtrise	53,95€
Majoration pour interventions samedis, dimanches et jours fériés : 75 %	94,4125€
Majoration pour intervention de nuit : 100 %	107,90€
Coût horaire d'intervention Cadre	66,898€
Majoration pour interventions samedis, dimanches et jours fériés : 75 %	117,0715€
Majoration pour intervention de nuit : 100 %	133,796€
Forfait Facturation	57,187€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner. Il autorise par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

7. Non-renouvellement de l'adhésion de la ville de Ferney-Voltaire au Parc Naturel Régional du Haut Jura dans le cadre de la révision de la charte.

Retour de Monsieur Dorian Lacombe à 21h10

Le Maire passe au non-renouvellement d'une adhésion. Il donne la parole à Christian ALLIOD.

Christian ALLIOD informe que ce non-renouvellement consiste à ne pas reconduire cette adhésion au Parc naturel régional du Haut-Jura. Cette adhésion consistait notamment à payer une somme assez importante, qui permettait de matérialiser l'entrée du Parc naturel régional du Haut-Jura sur la Commune de Ferney-Voltaire. Cela se renouvelle tous les 15 ans et actuellement, cette nouvelle charte qui entre en vigueur en 2026 est en cours d'élaboration et de finalisation. Les priorités locales et les nouvelles orientations stratégiques proposées dans la future charte ne correspondent plus aux objectifs actuels de la Ville qui a de nombreux projets structurants, avec notamment le Grand Genève. À ce titre, la Ville de Ferney-Voltaire souhaite se retirer du périmètre du futur décret de classement du PNR et ne pas figurer dans la nouvelle charte. Cette décision implique la notification formelle de la délibération à la Région Rhône-Alpes et au syndicat mixte du PNR. Il est donc proposé au Conseil



municipal de valider le non-renouvellement de l'adhésion de la Ville au PNR, de demander l'exclusion de la Ville du périmètre du futur décret de classement, d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant, et de notifier cette décision aux autorités.

Le Maire indique, avant de donner la parole aux élus, qu'il faut rappeler que la Municipalité paie environ 10 000 euros par an pour un panneau qui est à l'entrée du tunnel de la douane. Ce panneau n'est pas à l'entrée du parc, loin de là, parce que Ferney-Voltaire n'est pas dans le périmètre du parc. Il s'agit plutôt d'un panneau de publicité pour le parc. Deuxièmement, la Ville de Ferney-Voltaire, comme les élus le savent, fait partie de l'Agglomération du Pays de Gex qui finance le parc et accueille les équipes du parc. La Ville effectue donc un double financement. Le troisième point est que la Commune a des investissements relativement importants à faire sur le chalet du Névy. Ces investissements dépassent largement les 10 000 euros. Il cherche donc aussi à réaliser des marges. Il souligne qu'il n'a rien contre le parc, mais qu'il prend en compte ces trois sujets, et notamment le double financement et l'investissement que la Commune doit engager sur son patrimoine au sommet du Jura, ce qui est important. La Commune aura donc ces deux budgets. Il rappelle que la Ville adhère depuis la création du parc, ce qui représente plus de 130 000 ou 140 000 euros que la commune a octroyés au parc. Aujourd'hui, il ne pense pas que la collectivité de Ferney-Voltaire continuera à adhérer. Il existe peut-être un aspect politique et le Conseil en débattrait, en tout cas, il a transmis aux élus la volonté de la Municipalité de ne plus adhérer au parc. La Commune peut toujours adhérer par la suite, mais cela représente aussi un coût et il pense que la Commune paie deux fois. Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE expose qu'il va donner des informations dans le cadre de son pouvoir donné par Pierre-Marie PHILIPPS qui est retenu au Conseil départemental. Il précise qu'il ne souscrit pas à l'ensemble de ce qui est proposé.

Il expose les points suivants : « Dans cette proposition, les décisions n'ont pas été abordées en commission urbanisme et environnement, car cela permet d'éclaircir la phrase peu explicite, voire floue, qui figure dans le rapport : « Toutefois, les évolutions des priorités locales et les nouvelles orientations stratégiques proposées dans la future charte ne correspondent plus aux objectifs actuels de la Ville qui a de nombreux autres projets structurants, avec le Grand geneve ». » Pour la parfaite information du Conseil, les objectifs de la nouvelle charte disent :

- améliorer la qualité de vie des habitants ;
- protéger et valoriser le patrimoine naturel ;
- et développer l'économie durable.

Il demande quels sont les objectifs actuels de la Ville qui ne correspondraient pas au projet de la charte. Il demande pourquoi la future charte n'a pas été mise à disposition des conseillers municipaux pour les éclairer et expliciter la phrase en référence ci-dessus. Il demande enfin pourquoi à cette heure, le PNR du Haut-Jura n'a eu aucun échange avec la Ville sur la volonté de celle-ci de ne plus adhérer. En ce qui concerne la mention de fond : renoncer à l'adhésion de la Ville au PNR et donc également à son statut de ville-porte peut interroger sur le travail conduit par la Commune concernant la protection de son environnement immédiat, comme les voies de Ferney-Voltaire, comme le PNR. Pour conclure, Pierre-Marie PHILIPPS demande que le point soit retiré et qu'une discussion ait lieu en commission urbanisme et environnement. La révision a été lancée en 2022, avec une entrée en vigueur prévue en 2026. Le Conseil a donc le temps de travailler.

Il ajoute que le Conseil doit se douter que Pierre-Marie PHILIPPS votera contre cette délibération.

Le Maire donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ remercie la Municipalité d'avoir lu le message de Pierre-Marie PHILIPPS avec lequel il est tout à fait d'accord. Il estime qu'il faut d'abord passer en commission et qu'il manque de nombreuses informations aux élus. Ce projet semble sortir de nulle part, d'autant plus que le Maire de Ferney-Voltaire a rappelé à plusieurs reprises son attachement au patrimoine de la Commune de Ferney-Voltaire qui se trouve dans le périmètre du parc. Il pense que le retrait de la charte est un très mauvais signal et en conséquence, s'il a bien compris, cela signifierait ne plus être membre. En effet, l'adhésion au PNR ne doit pas impliquer uniquement un panneau, mais donner aussi des droits de siéger, de s'exprimer et de contribuer. Il estime que tous ces points méritent un peu d'explication. Il trouve qu'avoir fait la proposition de délibération d'une manière aussi catégorique et lapidaire pose un problème. Il propose donc de retirer, pour le moment, cette motion de l'ordre du jour pour permettre une discussion plus approfondie et de mieux connaître les tenants et les aboutissants.

Le Maire donne la parole à Dorian LACOMBE.

Dorian LACOMBE indique qu'il est en accord avec les propos de Pierre-Marie PHILIPPS et de Nicolas KRAUSZ. Ce qui le surprend est que le document ne soit pas clair et ne permette pas de voir de quoi il retourne. Il relève un projet de phrase qui lui semble ridicule. Il estime que le Conseil peut en débattre. Il n'existe aucune urgence. Il demande à ce que ce vote soit reportée. Il passe la parole et remercie le Conseil.

Rémi VINE-SPINELLI ajoute qu'il s'abstiendra également en espérant que le Conseil pourra reporter ce point. Il pense qu'il s'agit d'un point dont il serait intéressant d'en discuter ensemble, en amont.

Le Maire donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU constate que la Ville de Ferney-Voltaire adhère au parc par le biais de l'Agglomération.

Le Maire répond que non. Le point porte sur une adhésion directe.

Christian LANDREAU comprend que l'Agglomération adhère, mais pas forcément...

Le Maire ajoute que les communes peuvent aussi adhérer au parc.

Christian LANDREAU l'entend, mais il note que, si le mot « adhère » gêne, la Commune est présente au niveau du parc par le biais de l'Agglomération. Cela est une chose. La Ville ne modifie donc pas grandement cette articulation, sachant que la majorité des communes ne sont pas des villes-portes du côté du Pays de Gex, mais se situent plus de l'autre côté du versant, celui de Mijoux et des autres communes. Il veut donc bien comprendre cette proposition de délibération. Toutefois, ce qu'il n'a jamais compris est l'histoire de ville-porte. Il est vrai que cela ne veut rien dire. Il voudrait donc que soit ôtée l'idée que la Ville se désengage de cette charte, tout simplement parce que la majorité n'est pas élue et ne siège pas là-bas, que le Syndicat mixte gère le PNR et qu'aucun émolument n'est perçu.

Le Maire répond que les propos ne sont pas flatteurs, mais dignes de leur auteur. Il ajoute que de nombreuses collectivités se désengagent. Il peut citer Thoiry ou d'autres communes. Il a évoqué le double financement comme explication. Il peut écouter ce que les élus disent sur le fait de réétudier le sujet. Il n'a pas de problème là-dessus. Il a donné ses arguments au Conseil et il note que les élus



pensent à l'image. Il informe que la Commune a aujourd'hui une personne qui siège aux commissions du parc. Il rappelle que les commissions ont lieu principalement dans le Doubs ou ailleurs, cela peut se faire.

Les élus le réfutent.

Le Maire note que les commissions ne sont pas tenues ailleurs. Il indique qu'il a participé à des commissions pour lesquelles il a dû parcourir environ 300 km. Aujourd'hui, la Commune observera les actions du parc. Il aurait été intéressé par ce qui est réalisé par rapport aux écoles et par ce que la Ville aurait pu attendre dans ce cadre. Cela explique pourquoi il a évoqué le double financement. L'Agglomération accueille le parc dans son siège, avec également un financement du parc qui est important. La Commune prend déjà part à ce financement. Aujourd'hui, la Commune paie un panneau, mais elle ne réalise pas des actions. Il réitère que ce qui l'intéresse, et il en a parlé aux élus, est le double financement.

Concernant les actions du parc, la Commune a eu des désaccords, y compris sur une vision du parc sur d'autres sujets que le financement. Un problème existe sur le pastoralisme, ainsi que sur l'aménagement du parc. La Commune a aussi une vision différente. Il pense qu'aujourd'hui, il faut revenir à la raison. Il peut toutefois écouter les élus. Il leur propose, si tous en sont d'accord, de lever la main pour voter le report de cette décision. Il demande si une majorité vote pour la reporter et invite les élus à lever la main.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Après un vote à main levée, le Conseil municipal décide à la majorité de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Le Maire indique que la délibération est donc reportée.

Dorian LACOMBE demande si ce point sera discuté en commission d'urbanisme.

Le Maire indique que cette question de l'adhésion au parc sera revue en commission.

Stéphane GRATTAROLY souhaite rectifier une annonce que Nicolas KRAUSZ a faite. Il indique que la Ville ne fait pas partie du périmètre du parc. Ferney-Voltaire est une ville-porte comme Champagnole, etc.

Christian LANDREAU cite Prévessin-Moëns.

Stéphane GRATTAROLY indique que non. Ferney-Voltaire ne fait pas partie du périmètre du parc. Il compte quatre villes en dehors de ce périmètre. Il souhaitait juste rectifier cela. La Ville ne fait pas partie du périmètre.

Le Maire confirme que la Ville ne fait pas partie du périmètre du parc.

Nicolas KRAUSZ demande si du foncier se trouve dans le parc.

Le Maire indique qu'il ne s'agit pas de cela. Il est question du périmètre du parc. La Ville de Ferney-Voltaire n'est pas dans le périmètre du parc. Par contre, la Ville est propriétaire de 82 hectares dans le périmètre du parc, mais des milliers de propriétaires ne sont pas adhérents. Il relève deux points :



d'une part, la Ville n'est pas dans le périmètre du parc et, aujourd'hui, il lui est demandé 10 000 euros pour mettre un panneau « Parc naturel ». La Ville n'est qu'une ville-porte, rien de plus. Concernant le fait d'entreprendre des actions concernant le parc, sur ce point, il rejoindrait l'avis des élus. Il rappelle que le Conseil a voté récemment pour la gestion des bois et pour de nombreuses actions. Il en est tout à fait d'accord, car cela permet de savoir où va l'argent.

Nicolas KRAUSZ demande si la Ville adhère ou siège.

Le Maire indique qu'aujourd'hui, la Ville adhère au parc.

Nicolas KRAUSZ indique que la Ville siège. Le Maire n'y va pas, mais il assure que la Ville siège.

Le Maire confirme que la Ville se rend en commission. Christian ALLIOD y va quand il faut y aller et quand la commission ne se trouve pas à quatre heures de route.

Nicolas KRAUSZ estime qu'il faut dire les choses.

(Prise de parole en même temps)

Le Maire propose aux élus de reparler de ce sujet ultérieurement.

8. Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AD-158 située Chemin du Terraillet sur l'emplacement.

Le Maire passe à l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle située au chemin du Terraillet. Il donne la parole à Chun-Jy LY.

Chun-Jy LY salue le Conseil. Il explique que, dans le cadre de l'aménagement du chemin du Terraillet et de la politique de mobilité douce portée par la Commune, l'emplacement réservé FV77, qui est prévu au PLUIH, a été prévu afin d'acquérir les surfaces nécessaires pour l'élargissement du chemin du Terraillet. Cet aménagement permettra de créer un trottoir.

Deux autres délibérations arriveront courant septembre sur la partie nord et sud, sur ce même chemin. Celle-ci est la première délibération. Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Commune souhaite acquérir une bande de terrain sur la parcelle AD-22. Les élus disposent du plan annexé pour se repérer.

Il indique que, impactée par l'emplacement réservé numéro FV77, appartenant à l'indivision DAVID, cette bande correspond, après division parcellaire par le géomètre, à la parcelle AD-158 d'une superficie de 89 mètres carrés. Les propriétaires ont accepté de céder cette bande de terrain à titre gratuit à la Commune. En contrepartie, la Commune s'engage à créer un mur de soutènement, à remettre en état à l'identique la clôture qui sera déposée dans le cadre des travaux qui ont déjà commencé, à planter une nouvelle haie vive, et à prendre en charge les frais liés à l'acte de cession, les frais de notaire et de géomètre. Les travaux à la charge de la Commune sont estimés à un montant maximal de 80 000 euros. Ce montant couvre l'ensemble des aménagements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée, section AD-158, de valider la prise en charge des travaux induits pour le montant maximum de 80 000 euros, de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Ville, et d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer l'acte de cession, ainsi que tout document s'y rapportant.



Il précise que, sur ce petit chemin qui mène à un des plus gros groupes scolaires de Ferney-Voltaire, un travail a été réalisé avec la Commune de Prévessin-Moëns pour le passage en sens interdit, sauf dessertes locales, sur ce chemin, en accord avec Prévessin-Moëns. Il sollicite les questions des élus.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il a une question à poser sur la gestion de ces chemins. Il note que les chemins à Ferney-Voltaire ne posent pas problème au niveau du chemin de la Tire. Il souhaite seulement formuler une remarque. Il ignore si le Maire s'est rendu compte de ce qui vient de se passer et de l'habileté stratégique de Pierre-Marie PHILIPPS qui a fait mettre le Maire en minorité par toute sa majorité, en passant par son plus fidèle lieutenant qui a proposé de voter contre l'une de ses propositions autoritaires. Les élus se demandent si le Maire va pouvoir constituer une liste aux prochaines élections.

Le Maire répond qu'il compte sur Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER note que ce qui se passe est étonnant.

Le Maire réitère qu'il compte sur Jean-Loup KASTLER. Il prie Jean-Loup KASTLER de revenir sur la question du chemin du Terraillet. Il indique que cela apportera un peu de changement au Conseil.

Jean-Loup KASTLER en convient. En passant par les chemins de circulation, il pense que l'insuffisance de plans d'ensemble ne touche pas que le vélo. Il trouve que les circulations étonnent dans la Commune de Ferney-Voltaire et qu'une réflexion d'ensemble est absente, alors même que des réflexions sur ces questions ont été données par les précédentes mandatures et étaient positives. Il estime qu'une fois de plus, la Municipalité improvise.

Le Maire fait remarquer que ce qui est surprenant est qu'il n'est pas nouveau à Ferney-Voltaire et qu'il ne connaît pas le chemin du Terraillet. Il précise qu'il s'agit d'un chemin où les trottoirs étaient absents et où de petites maisons étaient présentes. Il n'a pas souhaité ces maisons, mais des constructions ont été réalisées. La Municipalité a construit un trottoir et a préparé un emplacement réservé pour prévoir ce trottoir. Quand Jean-Loup KASTLER affirme que la Municipalité n'a pas prévu ou ne travaille pas, cela n'est pas le cas. Il ajoute que cet emplacement est dans le PLUH, et avant les PLUH, la Municipalité a prévu cet emplacement réservé pour permettre la circulation des piétons. De même, en accord avec les riverains, la Municipalité travaille, non sans difficulté, avec la Commune de Prévessin-Moëns pour mettre cette rue en sens interdit, sauf dessertes locales. Tel qu'il a été dit précédemment, il s'agit d'un projet à tiroirs, parce que la Ville va aussi pouvoir acquérir progressivement des terrains. Le Chemin de Terraillet a été travaillé, les travaux prennent du temps parce qu'il a fallu reprendre l'ensemble des réseaux d'eau et tous les montages techniques. La Ville doit encore aménager la petite pointe de la parcelle FV-78 qui donne sur la route de Prévessin-Moëns. Lorsque Jean-Loup KASTLER dit que la Municipalité n'a pas anticipé, tel n'est pas le cas. La Municipalité a anticipé, et ce travail a plus de 10 ans. Il donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ pense que la situation va sans doute s'améliorer. Il souhaitait faire remarquer que les immeubles qui ont été construits sur cette zone n'auraient pas pu l'être comme ils sont avec le nouveau PLUI. Les permis de construire ont été délivrés avant l'entrée en vigueur du PLUI. Il note également des constructions moins hautes, dans les parcelles concernées. Il a échangé sur ce sujet avec le commissaire enquêteur qui lui avait en effet confirmé cela. Les immeubles qui ont été construits sont beaucoup plus hauts que ce qui est permis par les autorisations actuelles sur la zone du PLUI.



Le Maire précise que l'ancien PLU était en vigueur entre le PLU et le PLU-H. Il a souhaité modifier et rabaisser l'ancien PLU pour empêcher de construire plus haut sur le Belvédère du Moland, comme sur le Terraillet. Néanmoins, des permis étaient déposés avant. Il les a combattus et il a obtenu sept refus, mais à la fin, les promoteurs ont gagné au tribunal. Il souligne qu'il faut rappeler l'histoire : il a obtenu sept refus de la commission pour empêcher ce type de construction.

Jean-Loup KASTLER note que la maison reste au milieu.

Le Maire indique que la maison est présente, mais qu'il faut peut-être aussi rappeler que – même s'il veut bien que le Maire soit celui qui porte toutes les fautes – dans cette affaire, la Ville a empêché, avec les habitants du Terraillet et du Moland, ce qui s'est passé ailleurs. Elle a réduit les hauteurs et le règlement est désormais très strict en termes de distance.

Il explique que la manière de contourner un règlement est de recourir aux prospects. Aujourd'hui, construire au-delà de la hauteur définie par le règlement n'est pas faisable à Terraillet et à Moland, sauf que des permis existaient pour des terrains que les propriétaires ont vendus cher, et ces constructions en sont le résultat.

À l'époque, la Ville avait défendu sa position en disant qu'il s'agissait d'un emplacement réservé. Cette affaire a duré plus de 10 à 12 ans. Aujourd'hui, la Ville constate la construction livrée et elle la subit, mais elle ne choisit pas. Il propose de passer au vote si les élus n'ont pas d'autres questions.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré autorise par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AD158 d'une superficie de 89 m2 appartenant à l'indivision DAVID située sur l'emplacement réservé n°FV77. Il valide par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la prise en charge des travaux induits, à savoir la création d'un mur de soutènement et la remise en état à l'identique de la clôture existante, l'implantation d'une nouvelle haie vive pour un montant maximum de 80 000 euros TTC. Il précise par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) que les frais d'acte notarié et de géomètre afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Ville. Et il autorise par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte authentique, ainsi que tout document s'y rapportant.

9. Convention servitude de passage du réseau de chauffage urbain sur les parcelles AM 0731, AE 0015 et AE 0014.

Le Maire passe à la convention de servitude de passage pour le chauffage urbain. Il donne à nouveau la parole à Chun-Jy LY.

Chun-Jy LY rappelle que dans cette convention, la CAPG a délégué à la SEMOP « Pays de Gex Énergies » l'installation et la gestion du réseau de chaleur de la Ville de Ferney-Voltaire. Le déploiement du réseau, qui intervient conformément aux dispositions du contrat de délégation des services publics par le délégataire, nécessite d'installer des canalisations en dehors des voiries, au sein du parc de la Tîre, et dans un espace vert au rond-point de l'avenue du Jura. Une convention de servitude doit être signée entre la Ville, propriétaire des parcelles du parc de la Tîre, ainsi que l'espace vert situé au rond-point de l'avenue des Alpes, avec la SEMOP.



Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude, dont les élus disposent en annexe, à intervenir entre la Ville et la SEMOP « Pays de Gex Énergies », et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant. Il demande si le Conseil a des questions.

Le Maire donne la parole à Rémi VINE-SPINELLI.

Rémi VINE-SPINELLI remercie le Maire. Il indique qu'il a deux questions. La première porte sur la temporalité. La Municipalité est en train de concéder une servitude de passage au niveau du parc de la Tîre. Il n'est pas certain de bien comprendre cela et demande pour quelle durée est accordée cette servitude.

Chun-Jy LY précise que la servitude sert à régulariser les travaux qui viennent d'être réalisés et que la Ville est en train de réceptionner au parc de la Tîre et au rond-point.

Rémi VINE-SPINELLI note donc une demande de servitude de passage Il indique qu'il n'est pas très pointilleux, mais que la note est difficilement lisible, avec des fautes d'orthographe présentes presque à chaque phrase et des contresens. De nombreuses erreurs apparaissent. Il a eu du mal à comprendre le contenu de la délibération. Il pense qu'il faudra faire attention sur ce type de rapport.

Chun-Jy LY remercie Rémi VINE-SPINELLI pour ses retours. Il demande s'il souhaite plus de précisions sur le parc de la Tîre et sur les raisons pour lesquelles le réseau de chauffage est passé dans le parc de la Tîre.

Rémi VINE-SPINELLI répond que les élus en ont discuté en commission travaux. Ce point ne lui pose pas de problème. Il est tout simplement surpris que le Conseil procède à un vote sur la convention de servitude de passage alors que désormais, l'herbe a repoussé.

Le Maire indique qu'il s'agit de servitude de tréfonds obligatoire.

Le Maire demande si Jean-Loup KASTLER a d'autres sujets à part ces remarques de forme.

Jean-Loup KASTLER note qu'il s'agit d'une régularisation.

Le Maire explique que le problème est que les intervenants sont tenus par des délais plus que contraints. Les élus l'ont tous vu, la Municipalité essaie, avec l'adjoint et tous les services de la Ville, d'avancer au plus vite les travaux. Le chemin appelé chemin Florian a amené de vraies difficultés. Il est tellement occupé par des réseaux. Passer à ce niveau relevait presque d'une mission impossible. Cela explique le choix qui a été fait et ce choix est beaucoup plus onéreux.

Concernant les délais, lorsque les travaux ont commencé dans la rue de Meyrin, les élus ont pu le constater, ils allaient relativement vite. Toutefois, aujourd'hui, la Ville est contrainte par le temps. Il note que Chun-Jy LY vient de le dire : la Ville n'avait pas le choix, sinon les travaux s'arrêtaient et le chauffage n'aurait pas été disponible avant l'année prochaine.

Chun-Jy LY ajoute que ce réseau est une délégation de service public, qui est dans la même catégorie que la fibre, le gaz et l'électricité d'Enedis, en sachant que lorsque les réseaux passent dans le domaine public, il n'existe pas de convention de ce type, comme pour les réseaux qui passent dans les rues. Par contre, quand ils passent dans des parcs ou des domaines privés de la commune – les parcs urbains sont des domaines privés de la commune – pour régulariser au mieux la situation, la Ville passe cette convention. Il rappelle que de nombreux réseaux sont passés dans différents parcs sans jamais de



convention. La Municipalité a voulu que sur ce sujet, tout soit traité de manière rigoureuse, raison pour laquelle la convention de servitude est soumise aux élus ce soir. Il admet que les formulations utilisées sont peut-être maladroites.

Le Maire informe que dans ce parc, il existe déjà des passages d'égout, de câbles électriques et de nombreuses autres installations. Les intervenants veillent à choisir le tracé avec soin afin de ne pas compromettre l'avenir. Cependant, dans ce cas précis, les plans étaient déjà établis et, malheureusement, il a fallu agir dans l'urgence – en tout cas pour l'entreprise – car aucun autre choix n'était possible. Il fait remarquer que le chantier du Bijou perdure en raison de l'attente liée aux opérations de soudure. Il propose de procéder au vote si les élus n'ont pas d'autres questions.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant que le déploiement du réseau d'énergie intervient dans le cadre de la délégation de service public confiée au délégataire, et qu'il nécessite l'installation de canalisations hors voirie, notamment :

- dans le parc de la Tire, (AE 0014, AE 0015)
- ainsi que dans un espace vert situé au rond-point de l'avenue des Alpes (AM 0731);

Après L'avis favorable émis par la commission Urbanisme et Environnement en date du 19 mai 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve par 26 voix pour et 2 abstentions (Christian LANDREAU et Jean-Loup KASTLER) les termes de la convention de servitude de passage du réseau de chauffage urbain entre la Ville et la SEMOP Pays de Gex Énergies. Et il autorise par 26 voix pour et 2 absentions (Christian LANDREAU et Jean-Loup KASTLER) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints dûment habilités, à signer ladite convention de servitude ainsi que tout document s'y rapportant.

10. Attribution du MAPA n°2025ST2 Marché de performance énergétique pour la réalisation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques au Centre Sportif et au Centre Technique Municipal.

Le Maire passe au point suivant, sur l'attribution du MAPA qui concerne le marché de performance énergétique, et donne la parole à Chun-Jy LY.

Chun-Jy LY indique qu'il s'agit bien d'un marché qui entre dans le cadre d'un marché de la performance énergétique. Il concerne la réalisation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques au centre sportif et au centre technique municipal. Dans le cadre de sa politique énergétique et environnementale, la Ville de Ferney-Voltaire a engagé une démarche de transition énergétique en lançant un contrat de performance énergétique. Ce contrat vise à réaliser des centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières sur les parkings du centre sportif et du centre technique municipal, et à produire localement de l'électricité verte, permettant de couvrir une partie des besoins énergétiques des installations communales, comme le centre nautique ou les deux groupes scolaires, et peut-être le troisième, ainsi que, peut-être, la médiathèque. Le contrat d'une durée de 11 années à compter de la notification impose au titulaire une obligation de résultat en matière de performance énergétique.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée. Les négociations ont été menées par la société ACERE, qui est l'assistant à la maîtrise d'ouvrage de la Ville, compte tenu de la technicité du dossier. Des critères d'attribution ont été répartis comme suit : les critères qualitatifs étaient à hauteur de 70 % et les critères financiers, à 30 %. Deux entreprises ont remis une offre dans les délais :



l'entreprise Silisun pour laquelle l'offre a été déclarée irrégulière en raison d'un problème dans le dossier, qui était incomplet, et le groupement d'entreprises Alcyon comprenant les entreprises Citeos Salendre Réseaux de Valserhône, la Lyonnaise d'Éclairage Rillieux-la-Pape et Archiducs à Dijon. Cette offre a été déclarée recevable et conforme au cahier des charges.

Il est donc proposé au Conseil municipal de ce soir de déclarer « irrégulière » l'offre de l'entreprise Silisun, et d'attribuer le marché au groupement d'entreprises dont le mandataire est Alcyon.

Le marché est passé comme évoqué pour 11 années, à compter de la date de notification et pour les montants inscrits. Pour la tranche ferme, les élus disposent des différents tableaux qui concernent la gestion administrative, la maintenance et l'entretien, les petits travaux de remise en état, ainsi que les travaux d'ombrières en tranche ferme du centre sportif.

Dans le second tableau de la page, les élus disposent des tranches conditionnelles qui seront réalisées l'année prochaine avec l'extension des ombrières du centre sportif et l'ombrière du centre technique municipal. Les différents montants sont inscrits en face. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et pièces relatifs à ce marché avec la société retenue, ainsi que tout document s'y rapportant. Il sollicite les élus pour des questions.

Le Maire donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ remercie le Maire. Il souhaite confirmer que le marché démarre bien avec 232 400 euros pour la première tranche et qu'il existe deux tranches supplémentaires.

Chun-Jy LY le confirme.

Nicolas KRAUSZ note que le montant total du marché se monte donc à 550 000 euros.

Chun-Jy LY le confirme.

Nicolas KRAUSZ s'étonne que 550 000 euros soient utilisés pour sécuriser un *parking*.

Chun-Jy LY indique qu'en réalité, deux *parkings* sont concernés, celui du centre sportif et du centre technique municipal.

Nicolas KRAUSZ demande si la Municipalité a une idée de ce que les ombrières vont produire.

Chun-Jy LY indique que dans le tableau d'analyse dont Nicolas KRAUSZ dispose en annexe, sur les dernières pages, il peut voir les différentes productions. Il peut annoncer aux élus que dans les calculs effectués avec l'AMO de la Ville, l'amortissement est prévu sur 13 ans. La courbe entre la production et la consommation, et l'amortissement du matériel, montrent que la Ville amortira ces panneaux photovoltaïques sur 13 ans, avec des équipements dont la garantie est comprise entre 20 et 30 ans. Les calculs prennent en compte le coût actuel de l'électricité incluant des majorations de 5 % par an. La Ville a anticipé les majorations qu'elle va certainement connaître à l'avenir.

Nicolas KRAUSZ pense que cela pose un problème de décision de sanctuarisation, en ce qui concerne le centre sportif. Une fois que les ombrières seront construites à ce prix, elles ne pourront plus être touchées. Il estime que cela est très problématique en termes d'aménagement ultérieur. La Municipalité parle pourtant de la déminéralisation de la Ville et des *parkings* sont même réaménagés pour désimpermeabiliser les sols. Il imagine que cela sera conduit du mieux possible et que la Municipalité est en train d'expliquer aux Ferneysiens qu'il s'agit d'une politique écologique que



d'abriter des voitures, sous prétexte de produire de l'électricité verte. Il fait remarquer que la Ville a pourtant déjà des problèmes d'îlots de chaleur qu'elle ne résout pas, ainsi que d'autres problèmes environnementaux.

Chun-Jy LY répond que les îlots de chaleur sont gérés par ces panneaux photovoltaïques. Certains sont installés depuis peu sur le terrain de Gex. Il a pu voir et tester que cela fonctionne très bien. Par ailleurs, ces panneaux produisent de l'électricité et mettent des voitures à l'ombre. De plus, un système permet la récupération des eaux pluviales.

Il pense que cela est cohérent avec la politique actuelle sur l'autoconsommation. Il rappelle aux élus que cette installation en trois phases permettra, dans le temps, d'alimenter le centre nautique, deux groupes scolaires, voire trois, et peut-être la médiathèque. L'été, par exemple, quand les groupes scolaires ne sont pas utilisés, l'électricité produite sera plutôt redirigée vers le centre nautique et la médiathèque qui, eux, seront utilisés et en journée, les groupes scolaires fonctionneront pratiquement avec de l'électricité verte. Il pense que cela est relativement vertueux. Il rappelle que ce dossier a été travaillé depuis quelques années avec un autre élément.

Le Maire indique que la Ville a réalisé une étude sur le meilleur emplacement. Il s'agissait du toit du terrain de tennis. Aujourd'hui, la capacité de charge des charpentes n'est pas certaine. Il aurait préféré que les panneaux photovoltaïques soient posés sur un toit, mais l'installation se heurte à une difficulté technique. Néanmoins, cela ne sera pas inutile de continuer à réfléchir à cet aspect. De même, au centre technique, la toiture ne permet pas l'installation parce qu'elle est en zinc et en joint debout, ce qui pose des problèmes techniques.

La volonté initiale de la Ville était de positionner les panneaux sur des toits existants, mais elle n'a pas pu le réaliser. Aujourd'hui, la Ville produit de l'électricité. Il sait très bien que la vision de l'opposition concernant les *parkings* est différente de celle de la majorité. Pour l'instant, la voiture est encore là pour un petit moment. La Ville essaie en tout cas de trouver des solutions. La Mairie reste ouverte à de meilleures solutions sur d'autres toits de la ville, dans le futur.

Une étude a été réalisée sur le toit de l'école Florian, mais elle a fait apparaître des difficultés, les toits étant orientés dans tous les sens. Néanmoins, pour l'instant, il ne s'agit que du début des installations. Les panneaux photovoltaïques pourront être positionnés dans d'autres secteurs. Il note qu'à l'aéroport de Genève, la plupart des toitures sont maintenant équipées de panneaux photovoltaïques. Il en est de même pour le centre Leclerc où toute la toiture est également équipée. De nombreuses toitures portent désormais des panneaux photovoltaïques.

Il souligne que l'éolienne n'est pas envisagée à Ferney-Voltaire. Par contre, la Ville a peut-être intérêt à travailler sur les panneaux photovoltaïques, même si le positionnement déplaît à l'opposition. Il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU indique qu'il revient toujours sur le principe de base. Il estime que la Ville entreprend sans se projeter ni à cinq ans, ni à 10 ans, ni à 15 ans. Il cite l'exemple du centre technique que la majorité a construit, comme elle vient de le dire, et cela, il n'y a pas longtemps. Il se demande comment elle n'a pas pu anticiper que des panneaux seraient à mettre en place, d'autant plus que ce sujet avait déjà été évoqué. Lorsqu'il l'a soulevé, la majorité lui a expliqué qu'il ne comprenait rien. Or aujourd'hui, en écoutant la majorité, il se dit qu'il ne sait pas qui ne comprend rien à ce sujet. Il interpelle la Municipalité et lui reproche aujourd'hui de relativiser la situation. Il s'interroge sur la réalité des réflexions menées en amont des mesures prises par la Mairie. Il indique que la Mairie a



procédé à des inaugurations, comme celle dans la ZAC. La majorité prétend avoir prévu et avoir pensé, mais au moment de réaliser les travaux, finalement l'essentiel lui échappe. Il reproche à la Mairie de « travailler par échappement » et de ne pas se projeter, même à cinq ans ni à 10 ans.

Il rappelle à la majorité qu'elle était au Conseil municipal lorsque la Mairie avait construit des ronds-points à 2 millions d'euros, pour les démolir quelque temps après, moins d'un mandat et demi, pour faire passer le bus à haute vitesse qui met plus longtemps à partir de l'Amérique pour aller à Genève – il en a encore eu la confirmation aujourd'hui – et ce, malgré ce tronçon qui « énerve » en plus tous les Ferneysiens. Il prie de lui pardonner l'expression. Il explique que les feux de circulation ne fonctionnent pas sur ce tronçon et durent trop longtemps.

Le Maire observe que le Conseil passe allégrement de la question des panneaux photovoltaïques au BHNS. Il indique qu'il va répondre à Christian LANDREAU d'un point de vue technique. Il avait demandé initialement aux équipes techniques de positionner des panneaux thermiques sur le centre technique. Telle était sa demande à l'époque. Il souligne que les services de la Mairie n'avaient pas trouvé l'intérêt de les positionner.

Christian LANDREAU répond que cette décision n'appartient pas aux services.

Le Maire ajoute que lors de la première étude, l'architecte a certifié à la Mairie un certain nombre de points concernant ce toit en zinc et en joint debout. La Mairie a fait réaliser une expertise et a sollicité un bureau d'études, et il semblerait que le toit ne soit pas adapté. La Mairie a donc bien réfléchi au sujet, mais aujourd'hui, elle rencontre des problèmes et cela peut arriver. Il rappelle que l'opposition était aussi présente. Il fait remarquer qu'il n'a pas construit des ronds-points à Ferney-Voltaire et qu'il les a plutôt démolis.

Concernant l'école Jean Calas, il indique que les toits sont aussi en zinc, qui, suivant certaines normes, n'a pas les qualités de celui qui est posé à Paris. Aujourd'hui, la dilatation provoque des fentes sur le toit. Le même phénomène s'est produit sur le toit du gymnase de Prévessin-Moëns, où les tôles ont présenté de vrais problèmes techniques. Il veut bien prendre toute la charge de ce que l'opposition dit.

Christian LANDREAU indique que la question n'est pas de prendre la charge.

Le Maire précise qu'il faut obligatoirement penser à l'énergie, quand le sujet des toits est évoqué. Aujourd'hui, les centrales de la Ville sont arrêtées parce que l'eau est trop chaude. De nombreuses problématiques existent. Une solution est donc peut-être de consommer moins d'énergie, cela est certain, en tout cas, si la Ville peut en produire localement, cela est aussi bien. Il donne la parole à Dorian LACOMBE.

Chun-Jy LY s'excuse et souhaite compléter ses propos. Il indique que la conception du centre technique municipal remonte à environ huit ans. Les élus étaient tous présents. Pour le centre, au-dessus duquel les élus ont eu la volonté ou le désir de mettre des panneaux photovoltaïques, le coût du photovoltaïque et des panneaux n'était pas celui connu aujourd'hui. Ce coût était trois fois plus élevé, avec une durée d'amortissement qui était de plus de 30 ou 35 ans. Ce qui se passe aujourd'hui ne peut être calqué sur ce qui s'est passé il y a huit ans compte tenu du coût des panneaux photovoltaïques actuels.

Christian LANDREAU estime que prévoir est néanmoins possible.



Chun-Jy LY indique que Christian LANDREAU a raison et qu'il va aller dans son sens. La Mairie l'avait prévu, l'architecte a dit que cela était possible et que dans le temps, la Mairie pourrait poser des panneaux photovoltaïques. Or, finalement, en faisant passer des bureaux d'études et autres experts, aucun prestataire ne voulait poser sur ce toit en zinc joint debout des panneaux photovoltaïques, en raison de problèmes de possibilité de fuite et de cisaillement du zinc. Telles sont clairement les raisons pour lesquelles la Mairie n'a pas pu réaliser cette pose sur le toit. Il réitère que cela avait été proposé à l'époque comme faisable.

Le Maire donne la parole à Dorian LACOMBE.

Dorian LACOMBE remercie Chun-Jy LY. Il indique qu'il est tout à fait favorable pour que des ombrières qui produisent de l'énergie soient installées. Il trouve que cela est mieux, et que cela a de nombreuses fonctions. Par contre, il constate que sur les tranches qui ont été adoptées, les frais de gestion qui s'appliquent sur ce contrat à 19 000 euros hors taxes par an lui paraissent élevés. Le deuxième constat qui le choque un peu est le coût des 30 ombrières qui valent 232 000 euros pour la troisième phase, alors que la Mairie va octroyer un montant annuel de 150 000 euros pour les petits travaux de remise en état. Il demande ce que veulent dire les petits travaux qui valent 150 000 euros, ce qui est beaucoup. Cela représente 60 % du prix de vente. Il remercie les élus de l'éclairer sur ce point.

Chun-Jy LY estime que Dorian LACOMBE a tout à fait raison de lui poser ces questions et il note qu'au moins, celui-ci suit les dossiers. Il en remercie Dorian LACOMBE. Ce dossier comporte une première mise en installation qui a un coût de 19 310 euros. Il s'agit du montant que les élus voient hors taxes. Ce montant passe ensuite, annuellement, en gestion administrative à 4 543,60 euros.

Concernant la question sur les 150 000 euros, le fonctionnement est le même que sur un sujet que le Conseil abordera tout à l'heure. Il s'agit d'un marché à bon de commande. Il précise que les 150 000 euros ne seront pas engagés. Ils le seront uniquement s'il existe, par exemple, du vandalisme sur les panneaux photovoltaïques. Si un panneau doit être changé, la Mairie n'a pas besoin de lancer une consultation de marché ni d'autres consultations. La Mairie a ce marché à bon de commande qui permet de dépenser au maximum jusqu'à 150 000 euros pour pouvoir réparer des modules défectueux qui sont hors garantie, parce qu'une garantie existe sur le matériel. Si le matériel subit un vandalisme ou que tout autre incident se produit, comme un jet de parpaing sur les panneaux, la Mairie va passer par ses assurances, mais dans ce cas, il va tout de même falloir dépenser de l'argent en amont pour pouvoir effectuer les réparations. Les 150 000 euros sont en quelque sorte des prévisions, mais ils ne vont pas forcément être engagés et il espère que cela ne sera pas le cas chaque année. Tel était le premier point.

Le détail de l'annexe permet de mieux préciser les informations sur la tranche ferme, la tranche 01 et la tranche 02. Les pages concernées sont les pages 15 sur 17 et 16 sur 17 qui sont en fin de contrat. Tout le détail est disponible et Dorian LACOMBE a raison, la Mairie ne va pas engager 150 000 euros. Cela serait absurde de dépenser 150 000 euros en matériel chaque année.

Le Maire indique que la Mairie a souhaité prendre la main sur ce marché. Des communes, comme Crozet et Gex, ont mis à disposition un terrain et le SIEA a la maîtrise des gains. Ces deux communes ont mis en place un système où elles ne touchent rien et n'ont pas d'avantage spécifique sur l'électricité. Il s'agit d'une mise à disposition d'un terrain, mais les royalties n'existent pas. Dans le système que Ferney-Voltaire a, la Commune investit. L'électricité que la Commune produit lui sert pour ses installations, mais en autoconsommation, ce qui signifie que la Commune n'a pas vocation à produire.



Il a d'ailleurs été constaté une dégradation de la vente auprès des acteurs de l'énergie. Par contre, il est plutôt intéressant de procéder à de l'autoconsommation.

Dorian LACOMBE fait observer que ce qui l'inquiétait étaient les 150 000 euros.

Le Maire demande si les élus n'ont pas d'autres questions. Il donne la parole à Rémi VINE-SPINELLI.

Rémi VINE-SPINELLI indique qu'il avait la même question que Dorian LACOMBE, mais qu'il a également une autre question d'ordre général. Il note que la Ville est en train de mettre en place des panneaux pour produire de l'énergie intermittente renouvelable. En relisant le document, il n'est pas certain de parvenir à retrouver l'information sur la part potentielle d'électricité qui dépendrait de ces panneaux solaires un jour d'été, comme aujourd'hui, par exemple. Il pose cette question, il n'est pas du tout dans le domaine de l'électricité, car il existe une agriculture massive dans la péninsule Ibérique qui sera arrêtée en raison d'une surpondération de la part des énergies renouvelables intermittentes. Il estime qu'il faudrait regarder si dans les systèmes de la Ville, celle-ci ne se met pas en risque avec une surpondération. Il faudrait également que la Mairie anticipe ce type de problème.

Chun-Jy LY indique que pour répondre à la question de Rémi VINE-SPINELLI sur les performances du matériel que la Mairie est en train d'installer, les données se trouvent à la page 14, au point 6.3. La page indique les performances que les ombrières vont générer. L'unité utilisée est le mégawattheure par an.

Rémi VINE-SPINELLI souhaite avoir la consommation de la ville sur une journée comme celle-ci, par exemple.

Le Maire répond que la Ville consomme à travers toutes ses installations. Le plus grand consommateur est la piscine avec les pompes et tout ce que Rémi VINE-SPINELLI peut imaginer. Les services de la Mairie pourront lui faire un calcul.

Chun-Jy LY précise qu'il n'est pas nécessaire de faire des calculs. Ces données existent, elles ne sont pas inscrites dans le document remis au Conseil, mais elles sont dans l'étude. Il a effectué les calculs avec l'AMO de la Ville en prenant les consommations des bâtiments qu'il a cités et en calculant la production des panneaux photovoltaïques, qui va venir annuler les consommations des écoles. N'importe quelle école, Jean Calas par exemple, va consommer une certaine puissance et les panneaux photovoltaïques vont venir compenser cette puissance au niveau du compteur. Il propose de transférer le dossier d'étude réalisé par l'AMO de la Ville à Rémi VINE-SPINELLI, si celui-ci souhaite avoir les données chiffrées. Cette étude affiche les différentes possibilités concernant l'ensemble des bâtiments de la Commune : le centre nautique, les trois groupes scolaires, la médiathèque et la Mairie. À l'instant présent, il ne dispose pas de ces données, mais celles-ci ont été présentées en commission travaux. Il ignore si Rémi VINE-SPINELLI les a vues dans les comptes rendus, mais il les lui transférera demain.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Nicolas KRAUSZ demande d'où viennent les panneaux.

Rémi VINE-SPINELLI demande s'ils viennent de Chine.

Le Maire indique qu'ils ne sont pas fabriqués en France.

Rémi VINE-SPINELLI en conclut qu'ils sont fabriqués en Chine, sans majuscule. Il ajoute que cela a été mis dans le contrat.



Le Maire fait observer qu'il faudra étudier le rapport qualité-prix.

Chun-Jy LY explique que la Ville a étudié les productions en Asie que tous connaissent, ainsi que les productions en Europe, et en France plus particulièrement. Au final, la production en France consiste en un assemblage. La cellule est de toute façon fabriquée en Chine, ce qui revient au même que de produire en Chine. Payer plus cher pour avoir un assemblage en France n'a aucun intérêt.

Le Maire souligne que la Ville a réalisé une étude avant de faire un choix.

Nicolas KRAUSZ estime que cela limite aussi sérieusement l'émission de dioxyde de carbone.

Le Maire pense que, y compris pour les vélos électriques, une grande partie des équipements n'est pas produite en France, ce qu'il regrette. Il propose de passer au vote si les élus n'ont plus de questions.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il a une autre question. Il demande comment et à quelle occasion cette idée des ombrières est venue.

Le Maire répond qu'il s'est levé un matin et qu'il y a pensé. Il demande si cela convient à l'opposition qui a eu sa réponse. Il ajoute qu'il a eu l'idée en brassant. Il aurait pu y penser dans d'autres lieux, mais pour cette idée, il l'a plutôt eue en brassant.

Jean-Loup KASTLER relance sa question et demande à quel moment la Mairie s'est dit qu'elle allait mettre en place des ombrières plutôt que d'équiper, par exemple, les toits des bâtiments municipaux de façon systématique. Il comprend le policier qui dit que la Ville bloque un élément par rapport à un espace, comme l'a évoqué Nicolas KRAUSZ. Par ailleurs, Raphaël VINÇON dit à juste titre que la rentabilisation s'effectue sur 13 ans. En définitive, il s'agit d'un choix qui est aussi fait pour les deux mandats qui viennent.

Le Maire le confirme.

Jean-Loup KASTLER note que cela n'est pas neutre. Il se demande comment est fait ce choix des ombrières par rapport à d'autres technologies, y compris par rapport à la technologie solaire intermittente. Il rappelle que l'opposition a eu une réflexion appuyée par des chiffres et qui a servi de base pour ce dernier point.

Le Maire pense que Jean-Loup KASTLER en parlera avec son ami Pierre-Marie PHILIPPS quand il sera décisionnaire. Il indique qu'il n'en est pas à ce point pour l'instant. Jean-Loup KASTLER sait très bien que quand la Mairie fait des choix à Ferney-Voltaire, elle reprend le passif de ses collègues. Il invite à réfléchir à la question de savoir s'il aurait été pertinent que la Mairie laisse le conservatoire sans stationnement. Sur la question de savoir si la Mairie aurait pensé à tel ou tel point, il prend par exemple, aujourd'hui, le cas du collège ou du lycée. Il demande si la Mairie aurait fait, aujourd'hui, le même choix d'endroit pour construire la piscine. De nombreux points suscitent les mêmes questionnements. Il en conclut qu'à un moment donné, la Mairie reprend le passif des mandats précédents. Il fait remarquer, par rapport aux propos de Jean-Loup KASTLER, que des choix se font et qu'une ombrière n'est tout de même pas un château de Versailles. Cela peut se déplacer et se repenser... Aujourd'hui, à Ferney-Voltaire, l'idée des ombrières ou l'idée des panneaux photovoltaïques ne sont pas nouvelles. Même avant l'arrivée de la majorité, de nombreuses personnes y pensaient, mais le coût a constitué un facteur bloquant. Aujourd'hui, le coût a bien diminué. La taille et le poids des panneaux ont aussi diminué. D'un point de vue technique, il existe de nombreuses améliorations. Il n'est pas stupide qu'une collectivité produise de l'énergie en autoconsommation pour ses équipements.



Nicolas KRAUSZ soutient que mettre les panneaux sur un toit n'est pas comparable au fait de construire...

Jean-Loup KASTLER pointe le fait que cela est le choix de la majorité.

Le Maire indique que la Mairie a mené une étude d'emplacement favorable à Ferney-Voltaire, par rapport à ce choix. Cette étude a été présentée. Trois zones sont apparues : le centre technique, le toit du tennis et une petite partie de l'école Florian. Aucun autre emplacement n'était envisageable ailleurs. Il n'était pas possible de réaliser une installation à la Mairie. Ailleurs, aucun autre sujet n'était à signaler. A la Mairie, cela n'était pas possible. Au centre technique, la situation était compliquée. Il aurait fallu changer le toit et mettre de la tôle. Le coût de cette opération était considérable, ce qui n'a pas permis de la réaliser. Concernant le terrain de tennis, il faut enlever tout le toit et repenser à une charpente bien plus solide. Pour cette opération, le coût est également très élevé.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer qu'une troisième solution existait.

Le Maire indique qu'il s'agissait de l'école Florian, mais que le rendement était insuffisant, car des arbres sont présents. Il ne sait pas si les élus voient de quoi il retourne. Des peupliers et différents éléments sont présents, ce qui a rendu la situation complexe. Il restait donc deux solutions : le centre technique avec le parking et le parking du centre sportif, qui est ce qu'il est. Il n'est pas énorme, mais il est possible d'y produire tout de même de façon importante et il permet une pose relativement aisée. Telle était la discussion qui a amené au choix d'emplacement.

La Mairie a vraiment la volonté de produire de l'énergie à Ferney-Voltaire. Le problème de l'eau existe aussi et que de nombreux autres points ont été pensés dans le cadre de cette production d'énergie, dont la piscine qui représente un coût considérable pour la Ville. Aujourd'hui, le chauffage urbain et l'électricité sont de véritables enjeux. Il donne la parole à Nicolas KRAUSZ.

Nicolas KRAUSZ fait remarquer que fermer la piscine une grande partie de l'été induit un coût élevé. Il pense par ailleurs que l'argent investi par la Mairie représente tout de même un budget considérable, alors que les parcs à vélo sont absents, ainsi que les garages.

(Prise de parole en même temps)

Nicolas KRAUSZ soutient qu'il s'agit de choix budgétaires. Il s'agit de mettre tout le monde au courant de ce que cela représente. Il a fallu se battre pour que la Mairie installe des abris-bus et éviter que les habitants soient exposés au soleil.

Le Maire déplore la mauvaise foi de Nicolas KRAUSZ. Il indique que le Conseil a compris qu'il est en campagne.

Nicolas KRAUSZ soutient que des choix budgétaires existent pour réaliser d'autres projets avec 500 000 euros.

Le Maire note que Nicolas KRAUSZ prétend que tout peut être réalisé avec 500 000 euros et il le déplore. Il propose de passer au vote si le Conseil n'a pas d'autres questions.

Le Maire répond que cela sera effectué, une fois les impôts collectés.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré déclare par 23 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Raphaël VINÇON) et 2 abstentions (Christian LANDREAU et Rémi VINE-SPINELLI) irrégulière, en application de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, l'offre incomplète de la société SILISUN, qui n'a pas permis son analyse. Il attribue par 23 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Raphaël VINÇON) et 2 abstentions (Christian LANDREAU et Rémi VINESPINELLI) le marché du Contrat de Performance Énergétique au groupement d'entreprises suivant :

- *Mandataire : ALCYON - 60 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly*
- *Cotraitants :*
 - *CITEOS - SALENDRE RÉSEAUX - 3 rue Clément Ader - 01200 Valsérhône ;*
 - *LYONNAISE D'ÉCLAIRAGE - 325 rue Maryse Bastié - 69140 Rillieux-la-Pape ;*
 - *ARCHIDUCS - 10 rue Courtepée - 21000 Dijon.*

Il approuve par 23 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Raphaël VINÇON) et 2 abstentions (Christian LANDREAU et Rémi VINE-SPINELLI) les montants du marché, répartis comme suit :

Tranches fermes :	
Gestion administrative du contrat :	Forfait annuel 1ere année : 19 310 € HT, puis 4 543,60 € HT / an
Maintenance et entretien :	Forfait annuel 2 882,86 € HT / an
Petits travaux de remise en état	Montant maximum annuel de 150 000 € HT
Travaux ombrières Centre sportif	232 401,45 € HT
Tranches conditionnelles :	
To1 : Extension ombrière Centre sportif	198 165,70 € HT
To2 : Ombrière CTM	147 992,70 € HT

Et il autorise par 23 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Raphaël VINÇON) et 2 abstentions (Christian LANDREAU et Rémi VINE-SPINELLI) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution et tout document s'y rapportant.

11. Attribution du MAPA n°2025ST5 Travaux et de maintenance sur les éclairages publics, bornes IRVE, installation d'illuminations et feux tricolores.

Le Maire passe au point suivant qui concerne à nouveau un MAPA. Il sollicite l'intervention de Chun-Jy LY.

Chun-Jy LY explique qu'il s'agit cette fois-ci de l'attribution d'un marché pour la maintenance sur les éclairages publics, les bornes IRVE, l'installation d'illumination et des feux tricolores de la ville. Il s'agit donc d'un marché classique que la Commune passe maintenant tous les quatre ans, comme pour la voirie. Ce marché permet ce soir de présenter ce dossier au Conseil.

Le présent marché a pour objet des travaux neufs et de maintenance, sur et pour les installations d'éclairage public, d'éclairage de mise en valeur, de signalisation tricolore, d'installation des illuminations festives des bornes d'arrêt minutes, des bornes d'infrastructure de recharge de véhicules



électriques, d'éclairage des équipements sportifs extérieurs et autres mobiliers lumineux, sur le territoire de la Ville de Ferney-Voltaire.

La Commune souhaite au travers de ce marché : renforcer la sécurité du domaine public, maîtriser les coûts d'entretien de ces installations, réduire les consommations d'énergie et renforcer la qualité des éclairages.

Ce marché à procédure adaptée et d'un montant inférieur au seuil européen, mais supérieur à 90 000 euros hors taxes, a été publié le 18 mars 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 6 mai 2025. Il s'agit d'un accord-cadre, à bon de commande à prix unitaire et forfaitaire, comprenant de la maintenance et des travaux.

Le marché prend effet à compter de la date de réception de sa notification. Il est passé pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement trois fois à la date d'anniversaire. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : à 50 % sur le prix et à 40 % sur la valeur technique et à 10 % sur les références.

La Commune n'a reçu qu'une seule offre, déposée dans les délais impartis, provenant de l'entreprise Citeos Salendre Réseaux à Valserhône. Après analyse, l'offre a été jugée recevable et conforme aux exigences techniques définies dans le cahier des charges. La comparaison des prix a été effectuée par rapport au prix de 2020 et l'augmentation de 7 % en cinq ans a été jugée acceptable.

Il est donc proposé au Conseil de ce soir d'attribuer le marché à l'entreprise Citeos et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à signer tout document s'y rapportant. Les élus disposent du tableau d'analyse en annexe. Il sollicite les élus pour leurs questions.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER note que l'attribution est très bien. Il estime qu'il faut que ces feux soient bien entretenus d'autant plus qu'il s'agit de feux compliqués. Il ne faut surtout pas que les plots qui sont au niveau des ronds-points tombent en panne parce que la situation est déjà assez compliquée.

Il fait remarquer que pour garantir la sécurité routière des Ferneysiens, les feux ne sont pas les seuls éléments à prendre en compte. La Commune a entrepris des travaux pour le réseau de chaleur, notamment dans la rue de Versoix. Cela a contribué à effacer un certain nombre de marquages au sol. Il doit signaler qu'à un endroit, il a personnellement failli être percuté par une voiture qui venait de la rue du Mont Blanc. Il demande au Maire de ne pas avoir ce sourire déçu.

Le Maire répond sur le ton de l'humour qu'il aura Jean-Loup KASTLER un jour.

Jean-Loup KASTLER rapporte qu'une voiture arrivait. Sur la rue du Mont Blanc par la rue de Versoix se trouve un stop au sol. Ce stop au sol est en très mauvais état, c'est-à-dire que la ligne blanche continue est effacée. Il ne peut pas justifier le conducteur qui est arrivé en trombe, il faisait nuit, mais il prie la Mairie de faire attention à ces marquages au sol. Il pense que cela est important parce que la situation présente un réel danger.

Le Maire note la demande, mais il indique que sur la sécurité du marquage, la Commune est aussi plus que vigilante. Il existe d'autres endroits où les végétaux poussent, sur l'avenue du Jura, où il va falloir intervenir, quand bien même cela ne relève pas de la Commune.



Chun-Jy LY souhaite répondre à deux points pour clarifier les choses. Il indique que les feux du bus à haut niveau de service sont gérés par l'Agglomération. Dans la compétence « transport de l'Agglomération », ils ne sont pas gérés par la Ville de Ferney-Voltaire. Les feux tricolores gérés par la Ville sont très peu nombreux.

Christian LANDREAU répond que ce que Chun-Jy LY vient de dire est irrecevable lorsque les personnes doivent être responsables.

Chun-Jy LY précise qu'il s'agit de la compétence...

Christian LANDREAU répond qu'il ne s'agit pas d'une question de compétence.

Le Maire demande à Christian LANDREAU de se calmer.

Chun-Jy LY souligne qu'il finit son explication sur la gestion des feux tricolores.

Le Maire fait observer que Christian LANDREAU est présent, mais que sa présence n'est pas dédiée au Conseil.

Chun-Jy LY cite les feux tricolores et indique qu'il va peut-être en oublier un ou deux. Il en existe un au niveau du croisement du chemin du Gué et de l'avenue des Sports, un autre se trouve devant et à proximité de l'école Jean De La Fontaine. Il cite aussi les deux carrefours à feux de l'hypermarché Leclerc – sans vouloir citer l'enseigne – et le feu de la statue du Bisou. Ces parcours à feux sont les seuls gérés par la Ville de Ferney-Voltaire.

Concernant le manque de sécurité évoqué sur la partie routière, à cet endroit, la Commune est encore en phase de travaux. Des panneaux de chantier sont présents dans la rue de Versoix et au niveau du chemin du Mont Blanc, pour l'installation du réseau de chaleur. La Commune est encore en plein travaux. Il en discutait encore il y a deux minutes avec Christian LANDREAU. Des peintures au sol vont être reprises rue de l'Église, comme rue de Versoix, partant du quartier en direction de Vireloup, et comme à de nombreux endroits dans la ville où certaines reprises vont être réalisées sous peu par l'entreprise mandatée par le groupement Pays de Gex Énergies.

Le Maire émet une remarque humoristique. Il ne sait pas si les élus ont vu le travail de celui qui a réalisé la peinture à la rue de Meyrin. Il indique que le rendu est très poétique, mais que la ligne discontinuée est particulièrement étrange. Il estime qu'il faudrait changer de prestataire.

Chun-Jy LY informe que la personne ne travaille plus dans l'entreprise.

Le Maire demande si la personne a été licenciée. Il donne la parole à Rémi VINE-SPINELLI.

Rémi VINE-SPINELLI indique qu'après cette intervention, il arrêtera d'intervenir. Il souhaite soulever une question de forme. Il estime qu'il manque vraiment des précisions sur cette séance. Il est dit que la Ville maîtrise les coûts d'entretien de ses installations et réduit les coûts d'énergie, etc., mais il aimerait bien avoir des précisions sur ce qui est dit, à l'année ou sur une période de 10 ans, etc. Il trouve que ce qui est présenté est un peu... Il ajoute que lorsqu'il vient à une séance comme celle-ci, il regrette de trouver que la présentation semble être effectuée à la va-vite. Le tableau est un peu illisible. Il précise que sa remarque concerne les trois séances. Ce ressenti concerne cette séance et les deux précédentes. Autant les projets sont intéressants et sur certains points, il est d'accord sur le fond, mais il faut tout de même soigner la forme.



Chun-Jy LY indique que le tableau est un tableau technique. Puisqu'il s'agit d'un MAPA, conforme au Code des marchés publics. Il est obligé de remplir ce tableau tel quel et il n'a pas d'autres choix. Il en va de même pour les services de la Mairie.

Concernant l'économie d'énergie et la sécurité, en matière d'économie d'énergie, la Ville a réalisé un travail, depuis presque 10 ans maintenant, pour transformer les différents types d'éclairage (au mercure, halogène ou autre éclairage) et effectuer un passage en LED. Pour cela, chaque année ou tous les deux ans, en commission de travaux, une présentation des économies engendrées par ce choix est réalisée.

Maintenant qu'une grande partie de l'éclairage est passée en LED, la Mairie est en train d'intégrer l'intelligence dans le réseau, c'est-à-dire la Municipalité éclaire en général à 80 % de taux de puissance – il ignore quelle désignation donner à cela. Au cœur de la nuit, souvent vers minuit, la Ville bascule à 20 %. La Municipalité a décidé de ne pas mener une politique de coupure totale, comme cela est visible dans d'autres villes, pour des raisons de sécurité. La Mairie a préféré abaisser à un taux le plus bas possible, qui est de 20 %, l'éclairage en LED, là où cela est possible.

Rémi VINE-SPINELLI soutient qu'il ne s'exprime pas que pour lui. Il veut aussi dire qu'il trouve ces informations importantes qui...

Le Maire souligne que ces informations sont données en commission.

Rémi VINE-SPINELLI estime qu'elles ne devraient pas être le monopole de la commission.

Le Maire répond que dans ce cas, la commission serait effectuée en Conseil municipal. Il souligne qu'un Conseil municipal n'est pas une commission.

Rémi VINE-SPINELLI en convient, mais il estime que les informations données ne sont pas détaillées.

Chun-Jy LY répond qu'il a tout à fait raison et qu'en plus, cela est très valorisant pour les décisions que la Ville a prises. Il remercie Rémi VINE-SPINELLI. Il proposerait au Maire et aux services d'envoyer ce rapport à l'ensemble du Conseil.

Le Maire propose de passer au vote si les élus n'ont pas d'autres questions.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant la procédure de MAPA n° 2025ST5 portant sur les travaux et maintenance sur les éclairages publics, bornes IRVE, installation d'illuminations et feux tricolores, lancée le 18 mars 2025 pour une réception des offres fixée le 6 mai 2025 à 17h. Considérant l'unique offre reçue dans les délais et son analyse favorable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré attribue par 25 voix pour et 3 abstentions (Christian LANDREAU, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER) ce marché à la société CITEOS - SALENDRE RÉSEAUX (Siret 766 200 513 000 30) sise 3 rue Clément Ader à 01200 VALSERHONNE pour un montant total minimum annuel de 100 000 € HT et maximum annuel de 580 000 € HT. Il autorise par 25 voix pour et 3 abstentions (Christian LANDREAU, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce marché et tout document s'y rapportant avec la société.



12. Agrandissement du columbarium par ajout d'un module supplémentaire - Dépôt de la déclaration préalable.

Le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant qui est l'agrandissement du columbarium. Il donne la parole à Valérie MOUNY. Il indique qu'il s'agit d'une très belle délibération.

Chun-Jy LY ajoute que cette délibération touche beaucoup de monde.

Etienne t'KINT de ROODENBEKE ajoute qu'elle touchera un peu tout le monde.

Valérie MOUNY informe que les columbariums atteignent le maximum de leur capacité disponible. Par conséquent, l'installation de ce module complémentaire sur la parcelle à AE-344 nécessite le dépôt d'une déclaration préalable. En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégués à déposer le dossier de déclaration préalable pour ce projet.

Le Maire précise que la raison en est la nécessité d'obtenir l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, pour mettre les mêmes cases de columbariums dans le cimetière municipal de la ville. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER trouve que le cimetière est une institution républicaine fondamentale. D'ailleurs, le cimetière, au même titre que l'école, accueille la laïcité – il ignore si les élus le savent. Il dit cela parce que cette histoire de columbarium est bien, mais qu'il a été constaté pendant la Covid que des questions de nombre de places existaient. Il pense que si la Ville propose aujourd'hui un agrandissement du columbarium, la raison en est qu'il existe des demandes supplémentaires. Il se demande si une réflexion plus large n'est pas nécessaire. La fois où la question a été posée au Maire, il avait dit qu'il existait des possibilités d'aller éventuellement à Saint-Genis-Pouilly, où il existe des places de cimetière.

Le Maire répond qu'il n'a jamais dit cela. Il se demande ce que Jean-Loup KASTLER consomme le soir, mais il lui dit de faire attention. Il rapporte qu'il a travaillé pour la modification et l'agrandissement du cimetière de Saint-Genis-Pouilly. Il y existait un ancien et un nouveau cimetière, et il y a travaillé. À l'époque, il avait sorti un règlement parce qu'il est toujours très difficile de passer d'un ancien à un nouveau cimetière, même si cela semble logique dans ce cadre. Telle est toute la difficulté des cimetières.

A Ferney-Voltaire, cela est hors de question. Il rappelle que des droits citoyens existent et qu'il les défend comme les élus, pour les habitants de Ferney-Voltaire, pour qu'ils puissent se faire enterrer... La Ville a produit un règlement pour cela, dans lequel les conditions sont fixées à 15 ans et 10 ans. Le choix pour des concessions perpétuelles n'existe plus. Il en reste cependant encore parce qu'elles sont de droit. Ensuite, il existe d'autres choix. La crémation augmente fortement, pour autant, depuis 10 ans, la Ville a procédé de façon à récupérer, au cimetière de Ferney-Voltaire, de nombreuses sépultures qui étaient à l'abandon. Tout un système est mis en œuvre, et cela peut parfois prendre cinq ans à 10 ans. Grâce à ce travail méthodique, la Ville a pu retrouver passablement de places dans l'ancien cimetière. La Ville a aussi refait les murs. Pour le nouveau cimetière, il existe également des demandes particulières.

Dans cette délibération, ce que la Ville dit simplement est qu'elle avait estimé de manière trop juste les capacités du columbarium. Il se remplit à sa façon, il a duré 10 ans, et la Ville repose un certain



nombre de points. Concernant les conditions, la Ville n'a rien inventé. Elles sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui doit donner un avis et telle est la seule action envisagée aujourd'hui.

Il souligne qu'il reste de la place au cimetière. La Ville a réalisé un bon travail sur ce point. Pour autant, Jean-Loup KASTLER l'a dit, il faut penser à l'avenir, au cimetière. La question est de savoir s'il sera dimensionné pour des villes de 15 000 à 20 000 habitants. La Ville a un peu de marge, il existe de nombreuses réflexions dans le nord de l'Europe sur les emplacements. La Ville ne peut pas avoir des cimetières à l'américaine, cela est compliqué à Ferney-Voltaire. Il faudra certainement réfléchir au futur, mais il laissera au prochain mandat le choix de réfléchir à ce beau sujet. Pour l'instant, la Ville en prend soin, tous ensemble, parce que les élus l'ont dit : ce lieu est important pour lui. La Ville a actuellement des demandes sur un emplacement réservé, à l'entrée du cimetière. La Ville l'a inscrit au PLUH pour permettre un certain nombre d'actions. L'ensemble des grilles et des murs ont été refaits. La Ville est très vigilante par rapport à leur évolution. Il existe également de nombreuses demandes à Ferney-Voltaire, car, à l'époque, quand la Ville avait pensé ce cimetière, des orientations avaient été prises en compte. Ces orientations sont aussi très demandées. Elles permettent à des personnes ayant certaines croyances de pouvoir être enterrées. Il estime qu'il n'existe pas de secteur musulman à Ferney-Voltaire. Il n'existe rien de tout cela. La Ville a eu l'intelligence de pouvoir positionner un certain nombre d'éléments qui permettent d'accueillir sans problème, et dans les meilleures conditions, l'ensemble de la population.

Jean-Loup KASTLER souligne qu'il s'agit pour lui de confirmer que pour l'instant, aucune réflexion à long terme n'a été engagée concernant les lieux d'inhumation, à l'intérieur de l'agglomération avec les voisins et les partenaires de la Commune, sinon dans la petite agglomération d'Ornex et de Prévessin-Moëns.

Le Maire indique que Jean-Loup KASTLER lui fait penser un peu aux Genevois. Ils mettent des décharges à la frontière. Ils y mettent de nombreuses choses, ce qui ne plaît pas chez les voisins. Il admet qu'une pensée globale reste possible à envisager. Il se bat pour un crématorium dans le Pays de Gex, mais aujourd'hui, la volonté politique de le faire est absente et il le regrette. Il estime cependant qu'aller à La Balme-de-Sillingy ou ailleurs est pratiquement une horreur absolue.

Concernant les cimetières de la ville, la gestion doit être importante. Le choix de la crémation commence à prendre de l'ampleur. Il est vrai que ce choix réduit le dimensionnement des cimetières. Pour autant, un travail est à effectuer et il concerne l'urbanisme. Il remercie Valérie MOUNY. Il indique que la Ville attendra l'avis des Bâtiments de France. Il propose de passer au vote.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant qu'à ce jour, il ne reste plus qu'une case disponible sur 92 existantes dans le colombarium actuel. Considérant le choix municipal d'agrandir le colombarium dans le cimetière par l'ajout d'un module supplémentaire similaire à ceux existants afin d'offrir de nouvelles cases disponibles sur la parcelle AE 344. Considérant que cette construction doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à déposer le dossier de déclaration préalable pour ce projet. Et il autorise par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.



13. Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi pris le 5 février 2019 - Annule et remplace le règlement intérieur.

Le Maire passe au point sur la modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire. Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE note que cette révision du règlement intérieur du marché de la ville arrive enfin en Conseil après un long processus. Les élus peuvent voir que le règlement a déjà été visé par la commission municipale en charge de ce dossier le 28 novembre dernier et qu'il a également été présenté aux commerçants qui lui ont donné un avis favorable, ainsi que le syndicat. Les mesures du règlement visent, d'une part, à clarifier le statut des différents intervenants du marché, à définir précisément la notion d'emplacement, à préciser les horaires d'ouverture et de fermeture, à encadrer le fonctionnement du marché, à mettre en place une procédure claire de recouvrement en cas de non-paiements des droits de place, à organiser l'usage des branchements électriques et d'eau dans des conditions sécurisées, et d'établir un barème de sanctions applicable en cas de manquement au règlement. Les élus disposent de la liste des articles qui sont modifiés dans ce règlement et également du règlement en entier qui leur a été redonné. Il remercie le Conseil.

Le Maire informe que la Mairie a reçu trois appels d'urgence. Les services vont rappeler dans très peu de temps.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE pense qu'il s'agit probablement des pompiers.

Chun-Jy LY indique que cela n'est pas forcément le cas. Il peut s'agir de la Préfecture.

Le Maire demande si le Conseil a des questions concernant ce règlement intérieur du marché. Il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU annonce qu'il a deux points à soulever. Pour le premier point, il demande si cette modification est à la demande du Maire ou des maraîchers.

Chun-Jy LY prévient Christian LANDREAU que le Conseil va patienter deux minutes.

Suspension de séance

Christian LANDREAU reprend sa question et demande qui a initié la modification de ce règlement. Il souhaite savoir s'il s'agit de la part du Maire, de la Mairie, elle-même, ou des commerçants du marché. Il souhaite exposer un autre point.

Le Maire demande qu'une question à la fois fasse l'objet d'une réponse. Il indique que pour un marché, des règles très précises existent. Elles sont déterminées par la loi.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE ajoute que la modification du règlement est à l'initiative de la Mairie puisque les services ont constaté une évolution des pratiques, par exemple, sur l'usage de branchements électriques, domaine où il existait un flou. Il était nécessaire de clarifier ce point. Pour les sanctions, les commerçants étaient à l'origine demandeurs, mais il s'agit principalement d'une initiative de la Mairie. Ensuite, un travail intelligent avec les commerçants a eu lieu pour voir les points qui devaient être revus puisque la Mairie a repris le travail.

Christian LANDREAU évoque sa deuxième question. Il lui semble que la Mairie a oublié quelque chose dans cette modification du règlement. Le Maire a omis de mentionner qu'en période électorale, il est



interdit de distribuer des tracts sur le marché. Il pense que cela serait intéressant, parce qu'il estime que cela permettrait de comprendre à l'avance la situation sur laquelle la Mairie se portera prochainement. Il indique qu'il s'agit d'un simple rappel pour dire qu'en période électorale, Monsieur le Maire peut prendre un arrêté interdisant la distribution des tracts sur le marché.

Le Maire fait observer que sur le marché, de nombreuses épluchures et peaux de bananes sont aussi présentes. Il recommande de faire attention.

Christian LANDREAU souligne qu'il dit bien qu'il s'agit d'un oubli.

Le Maire demande si les élus ont d'autres remarques. Il donne la parole Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER pense, s'il a bien compris, qu'un certain nombre d'échanges a eu lieu avec des habitants de Ferney-Voltaire ou d'autres communes qui avaient des places un peu par tradition, sans que cela ait forcément été établi de manière aussi carrée que la Mairie l'aurait souhaité. Il semble que la Mairie aurait signifié que cela ne pourrait plus fonctionner de cette manière.

Le Maire indique qu'il va être clair. Depuis des décennies, un règlement du marché existe. Il explique que des commissions attribuent des mètres linéaires. Il assure que, sans même parler de la loi Pinel, commerçants et marchands, chacun se bat pour son pré carré. Quand un changement de marchand se produit, les commerçants revendent les emplacements entre eux. La loi Pinel a clairement mis la Mairie en difficulté. Il affirme qu'il n'existe pas de passe-droit et assure que si cela se produisait, un recours aurait tout de suite lieu. Aujourd'hui, dans les commissions de marché, la Mairie fait attention. La seule façon de pouvoir modifier les règles du marché est de réduire ou d'augmenter son périmètre.

Ce que tous peuvent regretter ensemble est le fait qu'aujourd'hui, il faille faire attention à la qualité du marché de la ville au niveau alimentaire, parce que quelques marchands sont bons et que d'autres ont une qualité plus moyenne. Sur le marché non alimentaire, la situation est beaucoup plus délicate, mais là aussi, le droit du commerce s'applique, même si la Mairie est vigilante vis-à-vis des vitrines et des passages.

Il informe que samedi dernier, il a été réveillé à 6 h du matin parce qu'une bagarre générale a éclaté sur le marché pour des emplacements. Là aussi, la Mairie doit intervenir parce que les commerçants ne sont pas contents des emplacements et cela n'est pas toujours agréable à régler. Ce qui est dit aujourd'hui concerne les problèmes d'alimentation électrique entre 220 V et 320 V. Les commerçants augmentent maintenant fortement leur demande d'électricité. La Mairie précise le nombre d'ampères disponibles. Il existe ensuite toutes les règles. La Mairie a aussi demandé aux services de la répression des fraudes de vérifier la qualité d'un certain nombre de choses qui se dégradaient. Ils sont donc intervenus et ils ont fait leur travail. Il appelle à faire attention à ces points. Aujourd'hui, ce règlement est toujours vérifiable et il existe une représentation des marchands, avec un délégué qui est très vigilant. Voilà ce qui se passe dans tous les marchés de France et de Navarre. Il propose de passer au vote si les élus n'ont pas d'autres questions. Il note qu'il existe une autre question.

Jean-Loup KASTLER note que la Mairie a inscrit à l'article 35 : « *La distribution de documents imprimés autres que ceux liés au fonctionnement du marché est interdite à l'intérieur du périmètre du marché, que ce soit à destination de la clientèle ou des commerçants, sauf dérogation de la Mairie* ». Il fait remarquer que cela est tout de même contraire aux décisions de justice qui ont été rendues.

Le Maire dit que non.



Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique qu'il s'agit d'un constat. A la lumière de la décision de justice, il a posé la question et il redit au Conseil municipal, l'interprétation ne s'applique évidemment pas – Monsieur (02:58:27) l'a rappelé – à la propagande politique, en tout temps, sauf pour l'ordre public, ce qui est déjà le cas. Pour autant, il réitère que la décision de justice s'impose et ce règlement n'a pas le pouvoir de faire le contraire.

Jean-Loup KASTLER estime que cela doit être précisé dans le règlement parce que cela ne ressort pas de la manière dont le règlement est rédigé.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE entend ce que Jean-Loup KASTLER dit.

Jean-Loup KASTLER souligne que la mention « à l'exception des tracts à caractère politique » doit être précisée dans le règlement.

Le Maire indique que la loi s'applique.

Jean-Loup KASTLER insiste sur le fait que cela doit être précisé, sinon ce règlement...

Le Maire réitère que la loi s'applique.

Le Maire indique que ce que la Mairie dit dans le règlement concerne, par exemple, des personnes qui viennent faire de la publicité pour des maisons ou ce type de sujet.

Jean-Loup KASTLER estime que dans ce cas, la Mairie peut mentionner la distribution, non pas de documents imprimés, mais de documents publicitaires.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE et le Maire répondent que la catégorie de documents concernés est plus large que celle des documents publicitaires.

Jean-Loup KASTLER observe que cela signifie que les documents à caractère politique tombent sous le coup de cet article, ce qui est absurde.

Le Maire note que Matthieu CLAVEL demande la parole.

Matthieu CLAVEL salue l'Assemblée. Il indique qu'une notion en droit s'appelle la hiérarchie des normes : le règlement municipal est en dessous d'une loi.

Jean-Loup KASTLER proteste et estime que la Mairie ne peut pas faire cela. Il annonce qu'il va faire appel auprès de la Préfecture et de la sous-préfecture. Il soutient que, tel que l'article est rédigé, l'interdit concerne tous les documents imprimés et la Mairie ne peut pas faire cela.

Le Maire note que Christian LANDREAU demande la parole.

Christian LANDREAU indique que cela l'amuse beaucoup d'entendre des bêtises.

Le Maire prévient Christian LANDREAU qu'il doit faire attention.

Christian LANDREAU trouve que cela détend.

Le Maire répond que cela ne le détend pas.

Christian LANDREAU indique que quand il est dit : « les normes, etc. », cela est entendu, mais qu'en attendant, cela crée un litige. Cela oblige les policiers municipaux, sur instruction du Maire, à intervenir



pour bloquer les distributions, même si après, la justice corrige le tir. La situation reviendra à ce que Jean-Loup KASTLER vient de dire. Il demande qui porte le préjudice dans l'immédiat et en attendant que la justice corrige le tir. Par ailleurs, lorsque la Mairie pose le périmètre du marché, il serait de bon ton de le préciser, parce que le périmètre est très discutable. Il rappelle que le Maire a déjà discuté de ce point lors des élections précédentes.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE demande la parole.

Le Maire demande si Étienne t'KINT de ROODENBEKE souhaite apporter une réponse par rapport à la question de Christian LANDREAU.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que le périmètre a été signé à l'article 16-1 qui mentionne que : « *Le périmètre du marché comprend la rue Voltaire entre le numéro 20, et l'intersection avec le chemin Florian* ». Un plan avec des emplacements numérotés est à la disposition de ce Conseil municipal sur la limite du marché. Cela permet de préciser un certain nombre de choses. Le périmètre est donc parfaitement défini.

Il ajoute qu'il entend tout à fait l'inquiétude de Jean-Loup KASTLER. Il revient sur ce point, mais il entend également les arguments de son service juridique et du service juridique des CRS qui ont travaillé sur l'interprétation que Jean-Loup KASTLER a exposée. En l'occurrence, l'emploi de la police municipale sur le cas du marché lui a été délégué par le Maire. Ses consignes sont extrêmement claires. Il n'existe pas d'obstacle à procéder à toute distribution politique que ce soit. La loi est très claire et il n'appartient pas à la Mairie d'aller à l'encontre de la loi. Il réitère et redit publiquement que les consignes données sont claires. Il pense que cela ne suffit pas à Jean-Loup KASTLER, mais il se permet tout de même de le dire.

Jean-Loup KASTLER entend que dans la réalité, la hiérarchie des normes doit faire en sorte, entre autres, que les règlements soient conformes aux lois et au droit. Il souligne que quand la Mairie dit, et il le lit : « *La distribution de documents imprimés* », à aucun moment n'est introduite une exception pour les tracts à caractère politique. Aucune exception n'est faite. La Mairie mentionne les prospectus et tracts de toute nature. Cela ne lui convient donc pas. Il note une possibilité qui est simple, qui est celle d'introduire dès maintenant une exception. La Mairie sait très bien qu'il va lancer un recours si tel n'est pas le cas.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE soutient que la menace s'arrête. Il ne discute pas avec ce type de discours.

Jean-Loup KASTLER demande si la Mairie souhaite vraiment faire cela.

Le Maire répond que l'opposition ne fait que cela. Il demande ce que l'opposition dirait si, par exemple, un tract d'une croyance quelconque arrivait.

Jean-Loup KASTLER estime que cela n'est pas en rapport avec le problème qu'il soulève. Il estime qu'il n'est pas possible de comparer des tracts politiques aux tracts que le Maire est en train d'évoquer. Le Maire évoque des tracts qui pourraient relever d'une quelque forme d'extrémisme ou de fanatisme, etc. Pour cela, la loi sur la liberté d'expression existe. Cela ne relève pas d'un règlement de marché. Si quelqu'un distribue partout, même en dehors du marché, des propos qui peuvent être à caractère discriminatoire ou injurieux, la loi française existe et cela tombe sous le coup de la loi française. Cela ne doit pas servir de prétexte à une interdiction de distribution potentielle des tracts à caractère politique. Il estime qu'il n'est pas possible de faire cela et que cela ne tient pas la route. Il note une



possibilité de compromis. Il propose que la Mairie introduise dans le règlement la mention « à l'exception des tracts à caractère politique ». Cela lui conviendra.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE se permet de proposer une autre solution. Il aurait aimé prendre la solution de compromis. Il note cependant qu'il aurait fallu que ce document ait été visé, dans ces termes précis, par les représentants des CRS. Il faudra donc repasser... Cela n'est pas négligeable parce que la loi le demande...

Il note que Jean-Loup KASTLER a lu l'article jusqu'au bout. Il propose, dans la mesure où l'article mentionne « *sauf dérogation de la Mairie* », que le Maire signe un arrêté dans la foulée, demain ou après-demain, le temps que les services le rédigent. Cet arrêté précisera la dérogation permanente. Ensuite, quand Jean-Loup KASTLER sera Maire, il sera libre de la perpétuer ou de la retirer. Telle est sa proposition qui permet d'avoir un fonctionnement qui se mette en place, sans repasser par les consultations des CRS. Cela permettrait de lever l'ambiguïté que Jean-Loup KASTLER pointe.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER exprime sa désapprobation. Il estime que les CRS ne peuvent pas demander que ce qui est contraire aux lois soit appliqué.

Le Maire indique que ce qu'Étienne t'KINT de ROODENBEKE dit est que, toute modification oblige à un nouveau passage en consultation.

Jean-Loup KASTLER répond que cela n'est pas grave si la Mairie doit reconsulter. Telle est l'application de la loi et du droit.

Le Maire fait remarquer que ce qui est soulevé est un problème de forme. Une reconsultation s'expliquerait si la Mairie devait reprendre une autre décision que celle qui a été présentée et qui a été validée.

Jean-Loup KASTLER rappelle que le Maire a procédé à une reconsultation pour le PLR. Elle a reconsulté la commission.

Le Maire indique que Pierre-Marie PHILIPPS ne lui a pas dit de reconsulter.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer qu'il faut donc que la demande vienne de Pierre-Marie PHILIPPS pour qu'une décision soit annulée.

Le Maire répond que Pierre-Marie PHILIPPS est occupé, celui-ci est au Département.

Jean-Loup KASTLER indique que la Mairie comprend bien que ce qu'elle propose n'est pas possible à accepter. Il estime qu'il s'agit intégralement d'un nouvel article.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE demande la parole. Il demande à Jean-Loup KASTLER s'il peut comprendre, sans dire qu'il existe une urgence sur ce point, que mettre en place ce règlement est nécessaire pour que chacun puisse travailler sur le marché, y compris les CRS et les policiers.

Jean-Loup KASTLER trouve que cela est inadmissible.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que ce qui est inadmissible est que Jean-Loup KASTLER continue à lui couper la parole, alors que jusqu'à présent, il le laisse présenter ses élucubrations sans l'interrompre. Il conclut qu'il a fait une proposition qui a été refusée. Il le laisse donc juger.



Le Maire note que Matthieu CLAVEL demande la parole.

Matthieu CLAVEL explique que sur un plan pratique, l'article 35 n'a pas été modifié dans cette version. Si le règlement n'est pas voté aujourd'hui, l'article 35 précédent s'appliquera.

Jean-Loup KASTLER indique que la réalité sur l'article 35 précédent est que les services de la Mairie ont établi une interprétation de la loi par un arrêté du Maire. L'arrêté du Maire a été cassé, mais le règlement de marché intérieur était beaucoup trop loin pour pouvoir être, lui aussi, cassé. Une période de trois mois s'est écoulée depuis, donc en définitive, les services de la Mairie reprennent le règlement. À l'instant présent, il peut s'opposer à cet article 35, donc il s'y oppose. Il précise qu'il a comme base une décision de justice. Il laisse les services de la Mairie agir comme ils l'entendent et ne pas mettre à jour le règlement s'ils ne le souhaitent pas, alors même qu'une décision de justice existe. Il annonce que le Conseil verra ce que dira la Préfecture.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE fait remarquer qu'il a émis une proposition et qu'il peut la réécrire.

Jean-Loup KASTLER souligne que transformer le droit en dérogation est absurde.

Christian LANDREAU ajoute que cela est clair. Il rappelle aux services de la Mairie qu'il a expliqué que ce qu'ils proposaient était mauvais. Il souligne qu'il l'a dit. Il s'indigne que le Conseil s'éternise sur du rien.

Le Maire estime que ce soir, de toute façon, l'opposition n'a fait que chercher la petite bête, tout le long et que le Conseil l'a bien compris. Il appelle à ne pas s'énerver. Pour l'instant, le Conseil va passer au vote. Une proposition a été émise par Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour trouver une solution. Il soumet le point au vote.

Jean-Loup KASTLER indique que le vote se fera sans lui. Il estime cela scandaleux.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Monsieur Jean-Loup KASTLER sera considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Considérant les propositions d'ajustements présentées lors de la réunion de la commission municipale Sécurité et Économie locale en date du 28 novembre 2024. Considérant le projet de règlement intérieur qui vise notamment à :

1. Clarifier le statut des différents intervenants : commerçants abonnés, passagers, associations et démonstrateurs,
2. Définir précisément la notion d'emplacement pour garantir une attribution équitable,
3. Préciser les horaires et le périmètre du marché,
4. Encadrer les modalités de fonctionnement pour assurer régularité et sécurité,
5. Mettre en place une procédure de recouvrement en cas de non-paiement des droits de place,
6. Organiser l'usage des branchements électriques et d'eau dans des conditions sécurisées,
7. Établir un barème de sanctions applicable en cas de manquement au règlement.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve par 24 voix pour, 2 voix contre (Nicolas KRAUSZ et Raphaël VINÇON) et une abstention (Christian LANDREAU) les modifications apportées au règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi telles que présentées. Et il charge par 24 voix pour, 2 voix contre (Nicolas KRAUSZ et Raphaël VINÇON) et une abstention (Christian LANDREAU) le Maire ou un de ses adjoints délégués à la mise en œuvre du règlement ainsi modifié, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

14. Actualisation du tableau des emplois de la Commune - Créations et suppressions d'emplois.

Le Maire note qu'il reste au Conseil une note de synthèse, et que le Conseil va peut-être y arriver. Il indique que la parole est toujours à Étienne t'KINT de ROODENBEKE sur la modification du tableau des emplois.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE informe qu'il s'agit du dernier point et non du moindre. Il consiste en une note de synthèse sur l'utilisation du tableau des emplois. Plusieurs éléments sont à prendre en compte. Tout d'abord, plusieurs agents ont été promus en grade. Les postes de policiers municipaux et d'agents d'entretien sont donc modifiés pour qu'ils concordent avec le nouveau grade qu'ils ont obtenu. Il réitère les félicitations pour ces agents de l'État.

Ensuite, un certain nombre de suppressions de poste a été réalisé au service « enfance » et au service « entretien ». Ces suppressions correspondent à des postes qui sont aujourd'hui inoccupés. Il explique que, comme les élus le savent, une réorganisation du service « enfance » a été mise en place il y a déjà quelque temps. Un certain nombre de postes n'avaient pas encore été supprimés puisque soit des agents les occupaient, soit des agents étaient en disponibilité, etc. Aujourd'hui, ces postes étant vacants et réellement vacants depuis des années, ils sont supprimés pour que le tableau concorde avec la réalité.

Il ajoute qu'au CCAS, il est proposé d'élargir le cadre d'emploi du poste d'agent d'accueil et de gestion administrative au grade de rédacteur de catégorie B, et également de modifier l'appellation des postes actuels qui correspondent mieux à la réalité de leur travail puisque ces agents sont de vrais gestionnaires, référents du CCAS. Cela permettra également de renforcer leur place et leur légitimité lorsque ces agents siègent dans des commissions intercommunales où l'intitulé du poste est manifestement important pour certains de leurs collègues.

À la direction des affaires culturelles, il est proposé de supprimer deux postes de *manager* qui sont aujourd'hui vacants depuis une éternité.

Au service communication, il est proposé d'adapter les ressources humaines en modifiant un poste qui était, aujourd'hui, un poste d'agent de distribution et de communication, en le passant en agent de distribution, de communication et en culture événementielle. Il s'agit d'un poste pour lequel l'agent réalise la majorité de son service en distribution et a un petit complément de service ailleurs. Il s'agit de déplacer ce complément de service dans le secteur de l'événementiel, alors qu'avant il était dans le secteur social. Il s'agit aussi d'ouvrir les catégories pour le poste de chargé de communication qui est renouvelé dans les prochains mois.

Enfin, il note à la direction des services techniques, une utilisation du tableau d'emploi, avec des suppressions de postes qui ne sont pas occupés depuis un certain temps.



Le CST s'est réuni et a donné un avis favorable à ces modifications qui sont présentées au Conseil, après des échanges nombreux. Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble des suppressions et créations apportées au tableau des emplois, de préciser que les crédits nécessaires figurent au budget de la collectivité, tel est ce dont les élus ont parlé au tout début de ce Conseil, et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant. Les élus disposent en annexe du tableau complet. Il remercie le Conseil.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE. Il demande si les élus ont des remarques. Il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU indique que quand il regarde les postes autorisés, le nombre s'élève à 193. De mémoire, ils étaient au nombre de 204 ou 205 précédemment. Il demande comment la Ville en est arrivée à ce nombre de 193, et ce, par rapport aux 180 utilisés qui étaient plus nombreux lors de la précédente modification.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que deux choses sont à prendre en compte. Il faut poser à la fois le tableau permanent à temps complet, et celui à temps non complet, en particulier sur des services d'animation ou d'entretien. La Villa a un bon nombre d'agents qui sont à temps non complet parfois à leur demande d'ailleurs, parfois par nécessité de service. Tel était le premier élément. Ensuite, comme il le disait au début, un certain nombre de postes ne sont pas pourvus depuis un certain temps pour différentes raisons historiques, ou du moment où ces postes ont été supprimés dans les faits, mais cela n'a pas été écrit dans les tableaux.

Christian LANDREAU souhaite confirmer que cela a été fait sans passer par le Conseil municipal.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE le réfute. L'organisation du service scolaire a été abordé en Conseil municipal il y a un an et demi ou deux ans. Une fois que cela a été dit, il existe un temps de réorganisation quand des postes évoluent, en particulier s'il s'agit d'agents qui sont sur ces postes depuis un certain temps, etc. Toutes les suppressions ne se font pas dans l'année. Typiquement, le premier de la liste du service scolaire, tel a été le cas. Il s'agit de quelqu'un qui est resté un mois de plus sur le poste. Les services de la Mairie n'avaient pas repassé à cette époque une nouvelle délibération pour supprimer le poste, qui avait déjà été dans les discussions au CST ou au Conseil municipal. Les élus étaient déjà informés. Ensuite, il existe parfois des postes que la Mairie n'arrive pas à pourvoir, pendant longtemps. Au bout d'un moment, d'autres organisations sont testées vu les vacances de poste. Les services se rendent compte qu'ils arrivent à fonctionner. Dans ce cas, il revient vers le Conseil municipal, comme il le fait ce soir et la Ville n'a plus besoin de ces postes pour le fonctionnement.

Sur le long terme, il existe un principe très important, le tableau des emplois fixe une autorisation maximale. La Commune ne peut recruter aucune personne en plus. L'honnêteté fait qu'elle cherche à recruter les personnes qui sont censées répondre aux besoins de l'emploi. Néanmoins, légalement, il est possible d'être en dessous. D'un point de vue pratique, des annonces sont envoyées avec des intitulés tels que « postes vacants ». Il note un résiduel, la Ville a une vingtaine de postes non pourvus. Cela paraît être globalement le « volant naturel ».

Christian LANDREAU estime que par cette réponse, Étienne t'KINT de ROODENBEKE lui démontre ce qu'il a dit précédemment.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que cela est tant mieux.



Christian LANDREAU ajoute qu'il n'existe aucune gestion saine du personnel. La gestion s'effectue par Étienne t'KINT de ROODENBEKE, selon le vent.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que tel n'est pas le cas.

Christian LANDREAU demande quelle est la gestion du personnel.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE fait remarquer que le Conseil parle de budget, de personnel et du tableau des emplois. Il note que le Conseil en parle six à huit fois par an. Il rappelle que des lignes directrices ont été votées il y a déjà quelques années. Le tableau des emplois montre les politiques et les priorités de la Commune. Tous les services ne consomment pas la même quantité de main-d'œuvre pour un même service rendu, mais le fait que la jeunesse soit une priorité pour la Commune, Christian LANDREAU le regardera, le nombre d'animateurs est en conséquence important et l'apport d'animateurs est ajusté aux effectifs dans les centres de loisirs. Il note qu'il faut une certaine réactivité, la Commune ne refuse personne dans les centres de loisirs. Quand les inscriptions sont plus nombreuses, la Commune recrute plus. Il s'agit d'une volonté politique. Au conservatoire, un nombre d'agents est défini. Il s'agit d'une volonté politique d'avoir un volume d'heures donné. Les services en reparlent et établissent une note de synthèse chaque année. Il en conclut qu'il existe une volonté là-dessus, mais que les contingences de la réalité, font que parfois, la Commune ne peut pas appliquer la politique.

Il estime que Christian LANDREAU se leurre s'il pense qu'il n'existe pas de visée politique en termes de personnel. Le Maire a été depuis de très nombreuses années, extrêmement impliqué dans la gestion du personnel et bien avant qu'il soit Maire.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE demande à Christian LANDREAU de le laisser terminer. Il poursuit et indique qu'il suit aujourd'hui de manière extrêmement fine la question du personnel.

Le Maire indique que cela montre la méconnaissance de la gestion RH de Christian LANDREAU. Il souligne le mot « méconnaissance ». Il reconnaît qu'il est peut-être très bon dans certaines choses et il note que celui-ci a travaillé au Conseil général. Il informe que, lui, a travaillé au Conseil départemental.

Christian LANDREAU observe que le Maire y a supprimé une multitude de postes. Il demande combien de postes le Maire y a supprimés.

Le Maire le confirme. Il précise que Christian LANDREAU a peut-être oublié que l'État avait réalisé le traité de Cahors. Cahors bloquait, y compris pour l'État, à 1,2 % l'évolution salariale. Une fois effectué le glissement lié à la vieillesse et à la technicité, c'est-à-dire l'évolution des échelons des agents, il reste zéro. La question se pose de savoir ce qui se passe, en conséquence, aujourd'hui dans le département, dans la région ou au niveau de l'État. Il répond : l'honnêteté. Tel est ce qu'Étienne t'KINT de ROODENBEKE a dit. Il s'agit d'enlever, de supprimer les postes – ce qui a été fait – soit de les geler, c'est-à-dire de maintenir des postes fictifs. Telle n'est pas la volonté de la Ville de Ferney-Voltaire. L'idée pour la Ville est d'avoir un volant. Cela a été annoncé pour les maîtres-nageurs, dont un à deux partent presque chaque année. Cela est très difficile. Si une gestion sèche était menée, c'est-à-dire que si le poste est supprimé, il faut le recréer. Cela demande parfois un mois, deux mois ou trois mois pour le réaliser. La Ville n'est donc pas réactive ni agile, et cela ne va pas du tout. Cela se retrouve dans le périscolaire et dans d'autres endroits. Voilà ce qui se passe. Aujourd'hui, la Ville a une gestion tout à fait serrée du personnel. Pour autant, il faut aussi qu'une évolution salariale ait lieu et la Ville s'en



occupe aussi. Elle est également en train de travailler sur d'autres points. Il note qu'au niveau RH, quand Christian LANDREAU le souhaitera, il lui expliquera comment cela fonctionne.

Aujourd'hui, la vraie difficulté dans le Pays de Gex, y compris dans l'ensemble du territoire, est de pouvoir recruter des agents, des techniciens et des personnes pour tous les postes. Cela devient critique. Cela n'est pas propre à la ville de Ferney-Voltaire, mais touche l'ensemble des collectivités locales. Il s'observe aussi une vraie migration du personnel vers d'autres secteurs de France. Cela s'explique par un coût du loyer et un coût de la vie élevés dans le secteur. De nombreuses personnes le quittent pour différentes raisons. Elles vont travailler en Suisse, ce qui arrive fréquemment dans la ville de Ferney-Voltaire. Cela va durer encore quelque temps. La Ville accorde une grande attention à ce sujet. Il enjoint Christian LANDREAU de ne pas dire que la Ville n'a pas de vision. Au contraire, elle essaie de fidéliser son personnel par différentes actions. Dire que la Ville travaille aujourd'hui à flux tendu est une bêtise. Il souligne que tel est ce que Christian LANDREAU a affirmé tout à l'heure : « travailler à flux tendu », et il réitère que cela est une bêtise. La Ville ne le peut pas.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique que le Maire est le Maire de Ferney-Voltaire et qu'il lit les décisions de justice. Celui-ci est le quatrième vice-président du centre de gestion de l'Ain de la fonction publique. Ce faisant, celui-ci participe d'ailleurs à la gestion d'un site Internet qui diffuse les bonnes pratiques en matière de gestion de la fonction publique et invite, sur un certain nombre de sujets, à suivre les bonnes pratiques, par exemple, pour la détermination de la valeur locative.

Le Maire lance un rappel à Jean-Loup KASTLER et lui demande où se trouve la délibération dans ce qu'il évoque.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer que le Maire reprend Christian LANDREAU quand il coupe la parole et qu'il serait bien qu'il ne lui coupe pas la parole.

Le Maire laisse Jean-Loup KASTLER « cracher son bonheur ».

Jean-Loup KASTLER explique que quand le Maire est dans l'institution « Centre de gestion de la fonction publique de l'Ain », il admet qu'un certain nombre de règles n'admettent pas de dérogation et quand il est Maire, il admet un autre principe. Il ajoute qu'il va dire quelque chose au Maire, que celui-ci est en train de répondre à Christian LANDREAU et d'expliquer que pour des questions de finalisation dans la fonction publique, il faut comprendre qu'il faut bien faire ceci et qu'il faut bien faire cela. Dans la fonction publique de Ferney-Voltaire, si un certain nombre de fonctionnaires sont partis, cela n'avait rien à voir avec le coût de la vie. En définitive, cela n'avait rien à voir avec des problèmes économiques. Ils sont d'ailleurs allés travailler dans le Genevois, juste en face. Il cite, par exemple, Madame MOUGIN, qui n'avait pas de logement communal. Il demande si le Maire connaît la raison du départ de Madame MOUGIN.

Le Maire répond que oui.

Jean-Loup KASTLER informe que la raison est qu'elle considérait qu'elle n'était pas d'accord avec la manière du Maire de gérer la Commune.

Le Maire indique que la connaissance de Jean-Loup KASTLER de Madame MOUGIN est son problème privé. Pour lui, pour l'instant, Madame MOUGIN a trouvé un poste dans la Mairie de Manzat donc elle a



quitté la Mairie, pas pour... Il demande à Jean-Loup KASTLER d'arrêter, car il est en train de dire n'importe quoi.

Jean-Loup KASTLER soutient qu'il va chercher des explications dans les raisons qui font partir les agents. Il ne va pas chercher des explications qui ne sont pas les bonnes. Il estime que la principale chose qu'il faut faire, est d'écouter les agents, cela est important, essayer de faire en sorte de ne pas tout décider tout seul, sinon, le Maire va avoir des problèmes notamment dans le Conseil municipal.

Le Maire indique qu'il a compris que Jean-Loup KASTLER est pour la cogestion.

Jean-Loup KASTLER répond qu'il est pour la démocratie. La démocratie passe par le fait et cela est très important.

Le Maire souligne que Jean-Loup KASTLER est pour la cogestion.

Jean-Loup KASTLER indique que quand le Maire parle des agents, il ne doit dire qu'il s'agit de ses agents, mais plutôt, des agents de la Commune. Il s'agit d'une première gymnastique à faire.

Le Maire déplore ces propos et indique qu'il ne va pas se justifier devant Jean-Loup KASTLER. Concernant les départs, personne n'est mis dehors. Ceux qui partent sont ceux qui le veulent bien et il ne retient personne. Voilà ce qu'il a toujours dit à ses collègues. Il réitère qu'il ne retient personne, que ce soit les uns ou les autres. Quand les personnes se sentent mal à l'aise, il faut en parler et en discuter et il en est ainsi, la vie continue. Il fait remarquer que Jean-Loup KASTLER cite des personnes, tandis qu'il ne le fait jamais.

Jean-Loup KASTLER confirme qu'il cite des personnes.

Le Maire indique que si certaines personnes se sentent mal à l'aise, tel est leur problème. Aujourd'hui, ce qu'il a vu est que la Ville a redressé des zones qui étaient gérées par d'autres personnes, aussi bien sur les RH que sur de nombreux autres domaines. La situation ne se passe pas si mal et il en est ainsi. Ceux qui ont voulu partir en Haute-Savoie, ils sont partis en Haute-Savoie. L'avenir dira.

Jean-Loup KASTLER demande si le Maire considère que la situation a été mal gérée. Il soutient que celui-ci vient de le sous-entendre.

Le Maire répond que chacun voit à sa manière. Jean-Loup KASTLER a des connaissances et des rapports privés avec des personnes du personnel communal qu'il n'a pas. Il semblerait que tel soit le cas, parce que Jean-Loup KASTLER disposerait, il paraît, d'un service de renseignement très efficace.

Jean-Loup KASTLER rapporte qu'il pose des questions aux agents au moment où ils partent et qu'il essaie de s'interroger sur les raisons qui font qu'ils partent. Contrairement à ce que le Maire pense, la raison n'est pas le prix du logement.

Le Maire répond qu'il est certain que si un agent est propriétaire d'une maison, cela change tout.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer que le Maire a d'autres agents qui peuvent aussi être propriétaires...

Le Maire le confirme et ajoute qu'ils ont une autre vision des choses. Pour l'instant, ce qui est fait est fait, des départs ont eu lieu, des arrivées également et cela est tant mieux pour la Ville, et la vie continue. Il propose de passer au vote.



Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Retour de Monsieur Jean-Loup KASTLER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve par 24 voix pour et 4 abstentions (Christian LANDREAU, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ, et Raphaël VINÇON) l'ensemble des suppressions et créations apportées au tableau des emplois de la commune telles que présentées. Il précise par 24 voix pour et 4 abstentions (Christian LANDREAU, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ, et Raphaël VINÇON) que les crédits nécessaires figurent au budget de la collectivité. Et il autorise par 24 voix pour et 4 abstentions (Christian LANDREAU, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ, et Raphaël VINÇON) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

15. Questions diverses :

- **Décisions du Maire prises au mois de juin 2025 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).**

CONVENTION D'ACCUEIL ET DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCÉE INTERNATIONAL DE FERNEY-VOLTAIRE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES DE FERNEY-VOLTAIRE

Considérant que suite à l'incendie dont a été victime notre prestataire de restauration scolaire Bourg Traiteur le 03 février 2025, le lycée international a pris en charge de manière urgente la production des repas pour les écoles primaires de Ferney-Voltaire du 4 au 7 février 2025. Considérant qu'il convient de formaliser cette collaboration par une convention. La commune accepte de signer une convention de mise à disposition du service de restauration du lycée international de Ferney-Voltaire aux élèves de l'école primaire de Ferney-Voltaire en date du 21 février 2025. Le tarif appliqué est de 4.08€ par repas pour un total de 2635 repas produits du 4 au 7 février 2025.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Considérant l'aide financière que le Département de l'Ain est susceptible d'accorder pour le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement communal. La commune décide de demander une subvention de 25 200 € dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques auprès du Département de l'Ain

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE STAGIAIRE MÉDECINE

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'une chambre disponible dans une colocation située dans le bâtiment de la Maison Saint-Pierre et qu'il y a un intérêt général à minorer



les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de logement pendant la période de son stage d'un stagiaire en médecine générale, au Cabinet des Docteurs MARION LYONNET COULIBALY à Ferney-Voltaire. La commune accepte de louer à ce stagiaire une chambre dans un appartement en colocation situé à Ferney-Voltaire (01210), 11 rue de Genève. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire pour la durée de son stage du 29 juin au 5 juillet 2025. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse. Le loyer, charges comprises, est fixé à 100,00€ et sera payable au domicile du bailleur ou de son mandataire.

TRAVAUX DE REPRISE DES CONCESSIONS SUR LE CIMETIÈRE DE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE - ANNÉE 2025

Considérant que le marché n°2022AC8 passé avec la société Pompe Funèbre Général de Gex a été résilié pour faute le 02 janvier 2025. Considérant l'offre de la société GANDY POMPES FUNÈBRES MARBRERIE sise 303 rue des entrepreneurs 74580 VIRY, immatriculée sous le numéro SIRET 424 713 782 00060. La commune décide d'attribuer le marché à la société GANDY POMPES FUNÈBRES MARBRERIE sise 303 rue des entrepreneurs 74580 VIRY pour un montant 24'970 euros TTC pour les travaux de reprise des concessions sur 2025.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION FESTIVAL TÔT OU T'ARTS 2025

Considérant le programme de La Boussole, Espace de vie sociale de Ferney-Voltaire. Considérant la convention de partenariat Festival Tôt ou t'Arts 2025. La commune accepte de signer une convention de partenariat entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'organisateur du « Festival Tôt ou t'Arts 2025 », le Centre socioculturel Les Libellules Siret n° 312 771 876 00025, situé au 228 avenue des Alpes 01170 Gex pour la représentation de deux spectacles le mercredi 18 juin 2025 de 14h à 18h au quartier des Tattes à Ferney-Voltaire : Ô Marionnettes pour animaux loufoques par la Compagnie La Volubles à 15h15 et Radio 200, Opus 2 – Magie et théâtre d'objets par la compagnie Du Grand Hôtel à 16h30. La commune s'engage à verser au Centre socioculturel Les Libellules, en contrepartie de deux spectacles, la somme de 2 500€ TTC sur présentation de facture.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE STAGIAIRE CATALOGAGE

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des stagiaires représente un réel frein à leur venue. Considérant que la ville dispose d'une chambre disponible dans un appartement en colocation dans la maison Saint-Pierre 11 rue de Genève et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux stagiaires. Considérant la demande d'une stagiaire qui va effectuer son stage au château de Voltaire. La commune accepte de louer à cette stagiaire une chambre dans un appartement en colocation : 3 chambres et bureau/salon/cuisine/Salle de bain, partagés) de 106m², 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). Le présent contrat de location prendra effet le 18 juin 2025 et est conclu pour la durée du stage jusqu'au 23 juillet 2025. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 270,00€, charges comprises.

KONE - MAINTENANCE ASCENSEUR ÉCOLE FLORIAN

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance régulière et la sécurité de l'ascenseur installé à l'École Florian, 3 avenue des Alpes, 01210 Ferney-Voltaire. Considérant l'intérêt de confier cette prestation à une société spécialisée disposant de moyens techniques et humains reconnus. Considérant le contrat KONE Care n°T-0008488267 proposé par la société KONE, située ZAC de l'Arénas - Aéroport, 455 promenade des Anglais, 06206 Nice Cedex 3. La commune accepte de signer le contrat de maintenance n°T-0008488267 avec la société KONE, portant sur la maintenance préventive et corrective de l'ascenseur installé à l'École Florian, 3 avenue des Alpes, 01210 Ferney-



Voltaire. Le contrat entre en vigueur à compter du 4 juillet 2024 pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois avant l'échéance. Le coût annuel de la prestation s'élève à 1 392,59 € HT, soit 1 671,11 € TTC, incluant 9 visites de maintenance préventive par an, la prise en charge de certaines pièces, l'assistance 24h/24 7j/7, la maintenance de la téléalarme et le suivi en ligne via les plateformes KONE Online et KONE Mobile. La maintenance comprend l'entretien préventif, le dépannage en cas de panne, le déblocage des personnes bloquées dans l'ascenseur, ainsi que l'accompagnement lors du contrôle technique quinquennal obligatoire. Toute prestation additionnelle non couverte par le forfait fera l'objet d'un devis préalable.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE 24BIS RUE DE MEYRIN

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement et de garder les enseignants et animateurs sur la ville. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du niveau de rémunération des enseignants et animateurs, représente un réel frein à leur venue. Considérant que la ville dispose d'un logement actuellement disponible situé au 24bis rue de Meyrin et qu'il y a un intérêt général à minorer les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'une animatrice à l'école Jean Calas à Ferney-Voltaire de disposer d'un logement temporaire dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La commune décide de louer à cette animatrice un appartement meublé situé à Ferney-Voltaire (01210), 24bis rue de Meyrin. La présente convention d'occupation précaire est conclue avec l'occupant à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an. La redevance est fixée à 357,00€ majoré d'un montant forfaitaire de 70,00€ par mois à titre de charges et sera payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

.....

Le Maire indique que le Conseil arrive au bout. Les élus ont dans les poches les décisions qu'il a prises au mois de juin. Avant de clore, il souhaite remercier l'ensemble du personnel communal qui a participé à la Fête à Voltaire, ce qui n'est pas évident. Il s'agit des services culturels, des services techniques et de l'ensemble des services de la Ville. Il estime qu'il n'est jamais facile de créer ce type d'événement. Les contraintes étaient fortes. Il réitère ses remerciements aux services. Il souligne que ce qui s'est passé au château était magnifique. Il a remercié le Conservatoire. Il informe qu'hier soir, il était encore à la médiathèque. Il a été remis aux jeunes et aux moins jeunes, 38 diplômes pour tous les niveaux et touchant de nombreux domaines. Cela était merveilleux. Il réitère ses remerciements à l'ensemble du personnel pour son travail sur cette Fête à Voltaire.

Il invite les élus à la fête du 14 juillet.

Jean-Loup KASTLER note qu'une inauguration du *parking* a lieu demain. Il demande si le Maire invite aussi les élus.

Le Maire informe qu'il ne sera pas présent.

Jean-Loup KASTLER demande comment il se fait que le Maire n'ait pas reçu...

Le Maire demande si Jean-Loup KASTLER a besoin d'invitations.

Jean-Loup KASTLER répond que oui. Il trouve que cela serait bien.

Le Maire précise que premièrement, l'Agglomération est celle qui invite, et non le Maire. Il ne sera pas présent.



Chun-Jy LY ajoute que l'inauguration n'a pas lieu le lendemain, mais vendredi.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer que la Mairie reçoit les informations et prie le Maire de veiller à ce qu'elles soient redistribuées.

Chun-Jy LY pense que les invitations ne sont pas arrivées pour tout le Conseil. L'Agglomération n'a pas invité le Conseil municipal.

Jean-Loup KASTLER note que visiblement, la Mairie est informée.

Le Maire note que les élus le savent bien, il sera au centre de gestion de l'Ain ce jour-là et à cette heure-là. Il ne sera donc pas à l'inauguration du *parking*. Néanmoins, si les élus veulent y aller, il n'existe aucun souci.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il aimerait bien avoir l'invitation.

Le Maire informe qu'il va la solliciter demain.

Jean-Loup KASTLER note que le barbecue du personnel a lieu cette semaine. Il demande si le Maire a été invité.

Le Maire répond que non. Il souligne qu'il n'est pas invité, il est au service du personnel.

Jean-Loup KASTLER redemande si le Maire est invité.

Le Maire réitère qu'il n'est pas invité, il est au service du personnel.

Jean-Loup KASTLER demande si le Maire sera présent.

Le Maire répond qu'il y sera en tant que cuisinier.

Jean-Loup KASTLER note que le Maire y sera en tant que cuisinier. Il demande si les autres élus de la majorité...

Le Maire répond que non. La majorité sera en cuisine et fera le service.

Jean-Loup KASTLER trouve qu'il serait normal que, par exemple, les élus de la majorité...

Le Maire indique qu'il s'agit d'un barbecue que la Mairie a organisé avec le personnel, mais pour les agents, et les élus sont au service des agents. Les élus ne sont pas assis, ils travaillent tous.

Etienne t'KINT de ROODENBEKE indique qu'il ne s'agit pas de la majorité, mais uniquement de l'exécutif.

Jean-Loup KASTLER demande s'il est normal que seul l'exécutif soit concerné.

Le Maire le confirme et souligne que l'exécutif servira.

Christian LANDREAU indique qu'il s'agit du Conseil municipal, tous les élus sont au service.

Le Maire lève la séance.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 9 septembre 2025.
